

1. PRESENTATION DU SCHEMA DE RATIONALISATION

1.1 LE SCENARIO GENERAL DE COORDINATION

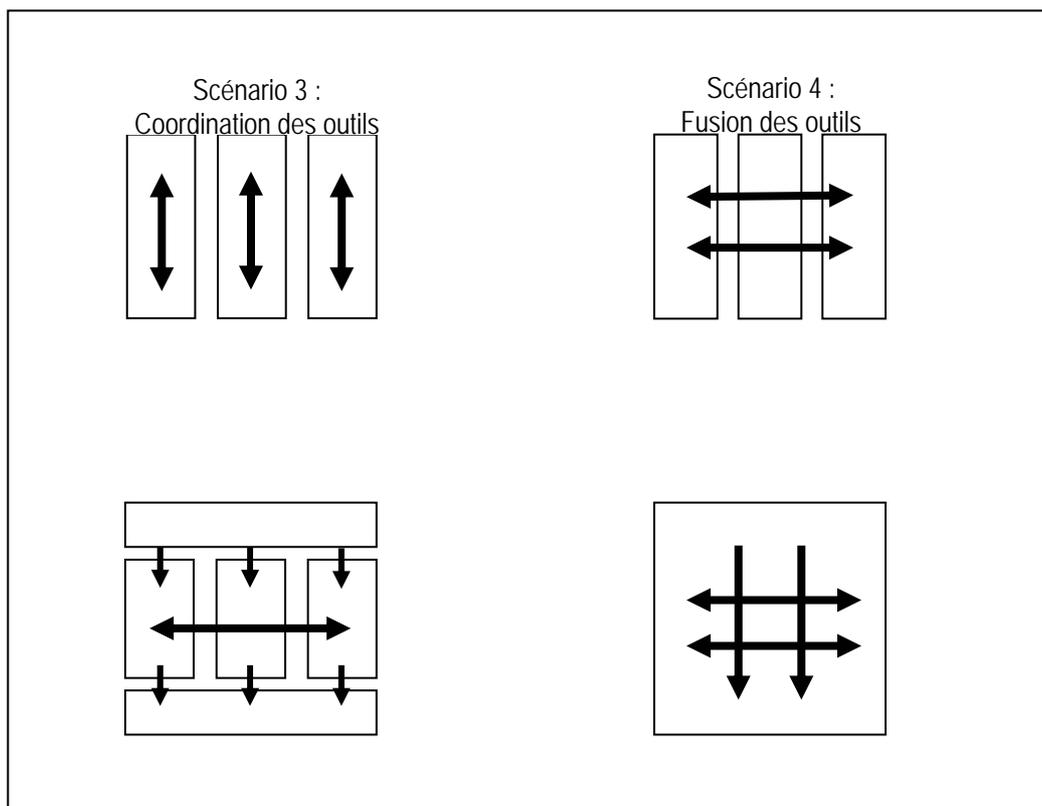
1.1.1 Rappels : présentation du scénario

Pour rappel, la recherche d'un scénario de rationalisation des outils communaux s'est orientée vers la mise au point d'une proposition de coordination. Quatre types de rationalisation à des degrés divers avaient été identifiés et sont exprimés par le schéma qui suit.

Schéma 1 : EXPRESSION GRAPHIQUE DES QUATRE TYPES DE RATIONALISATION ENVISAGES

Scénario 1 :
Amélioration interne des outils

Scénario 2 :
Articulations entre les outils



Ces scénarios vont du statu quo (n'apporter que des améliorations aux outils tels qu'ils fonctionnent aujourd'hui) à la refonte complète de l'ensemble des procédures. Le Comité d'accompagnement s'est prononcé pour orienter la recherche vers le **scénario 3 dit « de coordination »** : au-delà du renforcement des articulations entre les outils, il s'agissait d'explorer les possibilités de fusionner certaines parties, notamment en début et en fin de processus.

Une première proposition a été présentée au comité d'accompagnement dès juin 2000 (voir **Schéma 2**).

Cette proposition s'appuie sur les principales conclusions issues de la mise en évidence des atouts et limites de chaque outil analysé. Elle vise à inscrire les outils actuels dans une démarche stratégique globale que les Communes pourraient mettre en œuvre dans les divers domaines qui relèvent de leurs compétences tout en permettant une adaptation en fonction des spécificités du contexte local. Par ailleurs, la mise en exécution concrète de projets mériterait tout autant un cadre commun afin de garantir une meilleure coordination des sources de financement et de faciliter les démarches des communes.

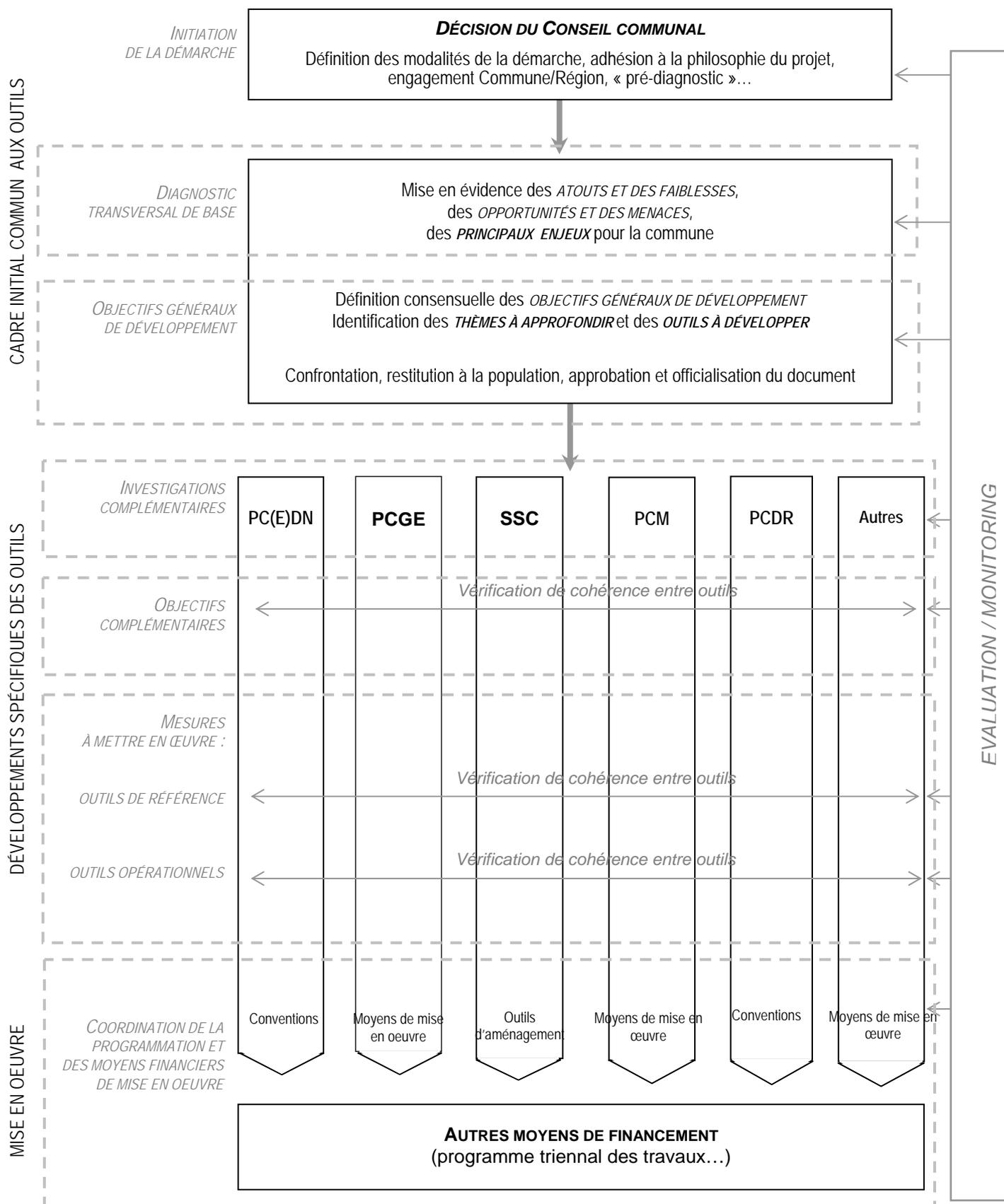
Concrètement, le scénario propose :

- **un cadre initial commun aux outils** comprenant :
 - . une *phase de décision et d'initiation*, traduisant l'engagement et la motivation des acteurs communaux,
 - . un *diagnostic transversal de base*, aboutissant à la mise en évidence des grands enjeux communaux,
 - . la définition *d'objectifs généraux de développement*, étape clé dans le processus ;
- l'approfondissement de la démarche « à la carte » avec **les outils actuels** comprenant :
 - . des *compléments d'investigations thématiques*, spécifiques à chaque matière concernée,
 - . la définition *d'objectifs thématiques complémentaires*,
 - . la définition de *mesures à mettre en œuvre*, visant d'une part des outils de référence et d'autre part des outils opérationnels²;
- une intégration des mesures au travers d'une **coordination de la programmation et des moyens financiers de mise en œuvre**;
- un **monitoring** et une **évaluation** afin de tester de manière continue la cohérence avec les objectifs de départ et l'efficacité de la démarche.

Le **schéma 2** présente la première version du scénario de coordination tel que proposé en juin 2000.

² On distingue les outils « de référence » des mesures « opérationnelles » : les premiers visent notamment des plans, des schémas, des normes, des règlements... destinés à aider la décision politique face aux diverses demandes auxquelles elle sera confrontée, tandis que les secondes constituent des actions ou des mesures que l'autorité locale mettra concrètement en œuvre elle-même ou en partenariat avec d'autres acteurs.

Schéma 2 : PROPOSITION GENERALE DE COORDINATION DES OUTILS COMMUNAUX ACTUELS (juin 2000)



1.1.2 Articulation des outils : trois dimensions

Outre le contenu et la mise en œuvre du cadre initial commun, largement exposés dans les rapports précédents, les travaux du thème 4 ont tenté de définir les articulations entre les outils actuels et ce, dans le but de répondre aussi à la question « que deviennent les outils actuels dans le contexte de la rationalisation ? ».

En effet, certains outils ont des liens privilégiés entre eux : ils abordent des domaines identiques ou proches. Même s'il semble logique *qu'une articulation minimale soit trouvée entre toutes les démarches stratégiques entreprises à l'échelle de la commune*, certains outils pourraient être encore rapprochés davantage.

Le **schéma 3** distingue trois « dimensions » ou « familles ». Cette distinction est principalement établie sur base des outils étudiés dans le cadre de cette recherche.

- La **dimension spatiale** se marque surtout à travers les domaines de l'affectation du sol et de la mobilité. Les deux sont intimement liés, preuve en est que le SSC comporte lui-même un volet relatif aux orientations en matière de circulations. Les communes qui mettent en œuvre parallèlement un SSC et un PCM sont donc confrontées à la nécessité de trouver une cohérence entre les deux démarches.
Ces deux outils doivent pour le moins être articulés ; on pourrait même examiner si une fusion est possible.
- La **dimension environnementale** se distingue aussi de manière évidente. Plusieurs aspects sont traités par les outils actuels, à savoir le patrimoine naturel et tout ce qui touche à la protection des éléments du cadre de vie : pollutions de l'eau, de l'air, du sol, ainsi que gestion des déchets et des rejets produits par les activités humaines.
Trois outils traitent de ces domaines : le PCDN, le PCEDN et le PCGE. Il faudra tenter de clarifier l'avenir de ces outils puisque leur statut juridique est différent et leur mise en pratique a atteint des stades très divers. En outre, la problématique de l'épuration est à partager entre une gestion supra-communale à l'échelle des bassins versants pour les principales infrastructures et sans doute aussi une compétence communale pour l'équipement des quartiers et villages. Des remaniements importants pourraient amener à l'identification d'un seul outil à l'échelon communal pour cette dimension.
Bien évidemment, des aspects spatiaux transparaissent à travers la dimension environnementale : le patrimoine naturel correspond à des éléments spatialement identifiables (des zones, des éléments linéaires, organisés en un « maillage écologique »), tandis que la gestion des déchets et des nuisances est fortement conditionnée par la répartition des implantations humaines et des activités.
- La **troisième famille ou dimension** couvre **les aspects sociaux, culturels et économiques**. Elle concerne davantage le fonctionnement et le développement des activités humaines et des collectivités locales.
Quelques outils correspondent plus particulièrement à cette catégorie : le PCDR ou le PSI, auxquels on peut ajouter le plan communal du logement (PCL) ou encore sous certains aspects, les agences de développement local (ADL).
Si une fusion pure et simple de tous les outils classés dans cette dimension paraît moins évidente que pour les autres familles, il est clair que des articulations thématiques doivent être trouvées entre eux afin que les communes puissent les mettre en œuvre avec la plus grande efficacité possible.
Bien entendu, ici aussi, des liens existent avec les dimensions spatiale et environnementale : ainsi, le PCDR, outil global, aboutit à la réalisation de projets parfois liés au patrimoine naturel ou à l'épuration. De plus, les projets concrets menés dans le cadre du développement rural devraient s'inscrire dans la structure spatiale du territoire. Le PCL ou l'ADL sont aussi des outils dont les liens avec d'autres dimensions sont multiples.

Le **schéma 3** ci-après montre cette distinction des outils selon trois « dimensions » et les rapprochements internes qui peuvent être opérés dans chaque catégorie. A titre exemplatif, quelques acteurs liés aux outils sont indiqués : ils constituent des éléments potentiels de rapprochement et d'amélioration de la cohérence entre les outils.

1.1.3 Procédure générale et contenu des étapes

Le **schéma 4** donne des indications quant au contenu des principales étapes de la démarche, en regard d'un schéma simplifié de celle-ci qui en identifie les moments-clés³.

a) Phases d'investigations et de diagnostic

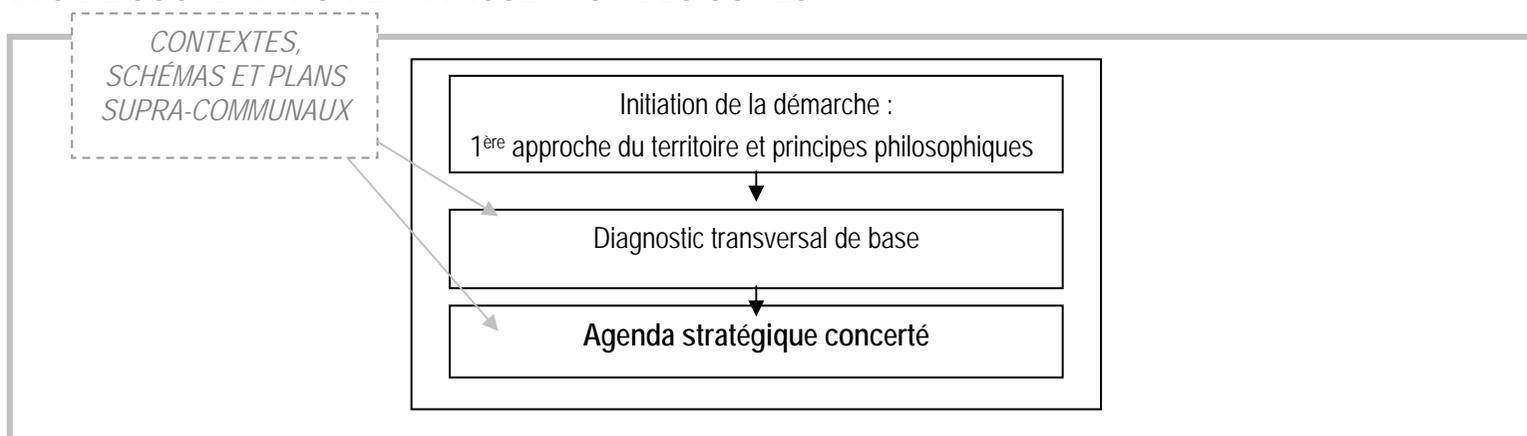
Les phases d'investigations et de diagnostic se présentent à quatre moments dans le processus :

- Une **première approche du territoire** est menée au stade de l'initiation de la démarche. Elle consiste en une étude générale visant à orienter le diagnostic transversal et comporte notamment une description du contexte communal, un aperçu de la situation socio-économique, le relevé des grands défis et atouts que possède la commune et les relations entretenues ou projets prévus avec les communes voisines. Il s'agit aussi de recenser les outils déjà élaborés ou en cours, ainsi que les moyens humains disponibles, les organes participatifs et consultatifs existant. Ce premier diagnostic peut être établi par les acteurs locaux, sans nécessiter le recours à un auteur de projet externe à la commune.
- Au stade suivant, **un diagnostic transversal de base** doit être réalisé. Son contenu a été détaillé dans les rapports précédents ; on peut le résumer en le décrivant principalement comme une évaluation prospective des besoins des acteurs concernés par le territoire (dont les habitants), parallèlement à un inventaire des atouts et des faiblesses du territoire, des ressources à valoriser et à protéger, des contraintes au développement... Il constitue le « dénominateur commun » d'une analyse de la commune pouvant servir de base aux outils.
- Dans chaque dimension, **des investigations complémentaires spécifiques** doivent être entreprises : elles apporteront des informations nouvelles ou permettront une lecture orientée des données déjà disponibles dans le diagnostic transversal de base.
 - Sur le plan spatial, il s'agit de mettre en évidence la structure spatiale par le biais de la localisation des fonctions et les réseaux de communications. Les investigations se feront dans l'optique de rechercher des contraintes et potentialités à l'utilisation du sol, d'identifier des zones fragiles et sensibles, de mettre en évidence la structure bâtie, les besoins en espace, le potentiel foncier, les compatibilités ou incompatibilités entre affectations, l'accessibilité des activités et des équipements, le fonctionnement et l'organisation des réseaux de communications selon les différents modes ou des réseaux d'équipements techniques, ou encore les contraintes de type juridique.

³ Parmi les schémas qui suivent, certains ont déjà fait l'objet d'une présentation antérieure dans des documents de travail. La terminologie a cependant été adaptée en fonction de l'avancement de la recherche et de la rédaction de la proposition sous la forme d'un projet de décret de rationalisation des outils communaux de développement.

Schéma 3 : SCENARIO DE COORDINATION ET ARTICULATION DES OUTILS

PHASE I : CADRE INITIAL COMMUN



PHASE II : DÉVELOPPEMENT SPÉCIFIQUE SELON TROIS DIMENSIONS

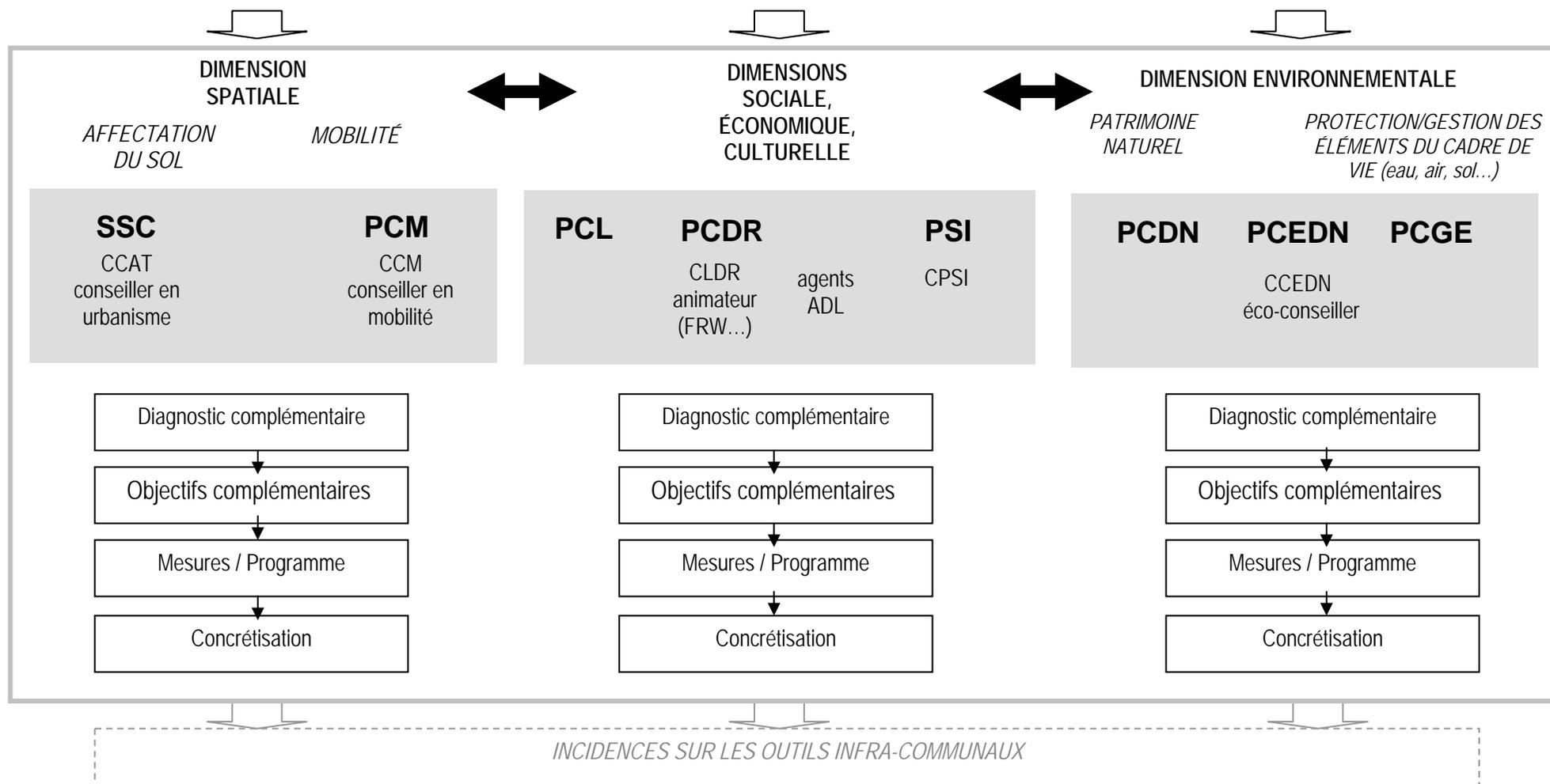
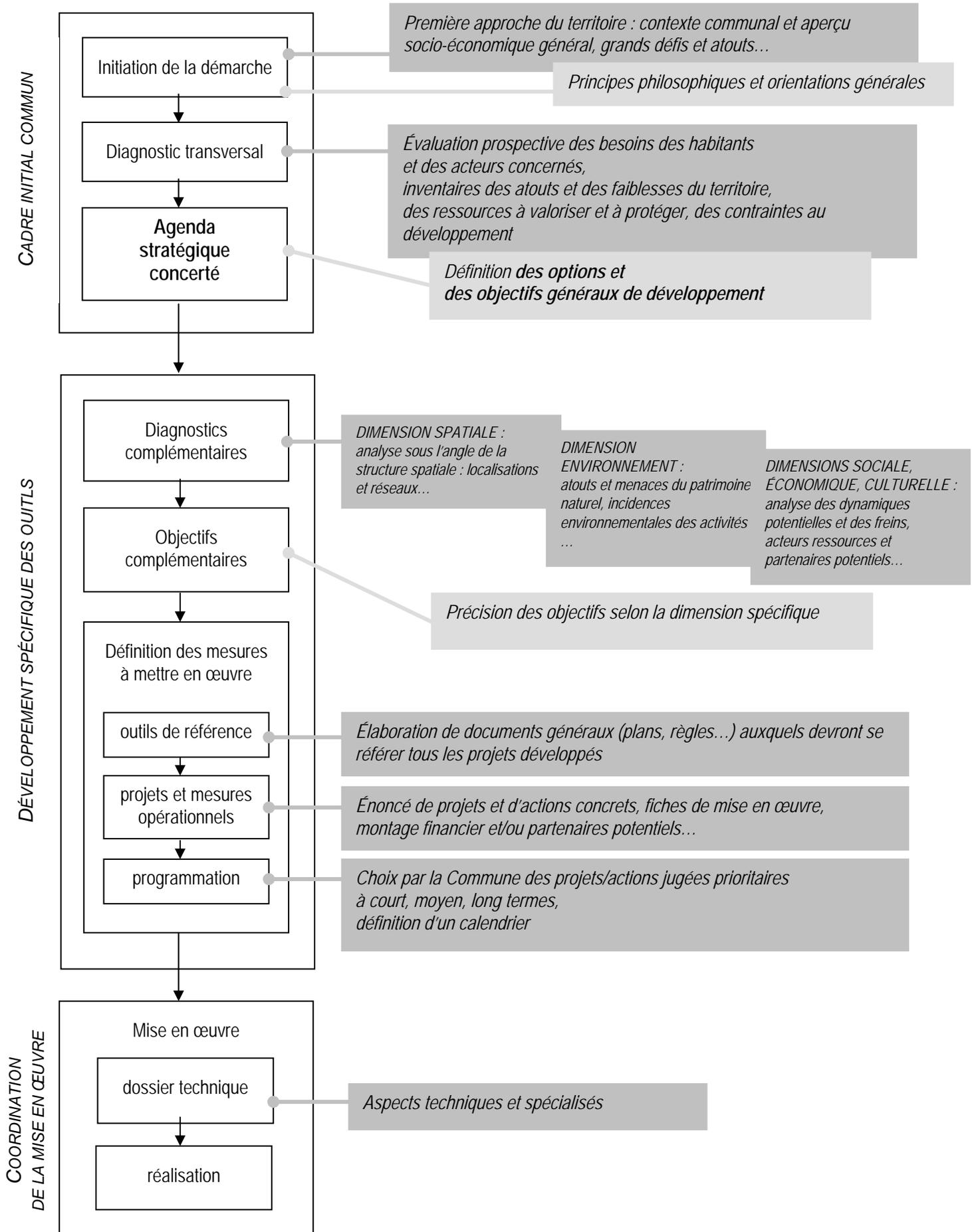


Schéma 4 : PROPOSITION DE SCÉNARIO DE COORDINATION : PROCÉDURE ET CONTENU



- Sur le plan environnemental, il s'agit d'identifier le patrimoine naturel, d'en cerner les atouts et les menaces, de mener une réflexion plus poussée sur les incidences des activités humaines sur les éléments du milieu naturel et de l'environnement au sens large, ainsi que d'identifier les évolutions escomptées de ces phénomènes.
- Sous les aspects sociaux, économiques et culturels, on analysera davantage les dynamiques potentielles de développement et les initiatives locales, ainsi que les freins éventuels ou les problèmes et carences existant dans ces domaines. Il s'agira de faire l'inventaire des acteurs ressources et des partenaires potentiels, constituant les « forces vives » de la commune.
- La phase de mise en œuvre enfin comportera **des investigations de types techniques et spécialisés**, nécessaires à la mise au point des dossiers de réalisation des projets.

b) Phases de définition d'objectifs

Des choix de nature politique et stratégique seront effectués à diverses étapes de la démarche.

- Dès son initiation, après la réalisation de la première approche du territoire, un temps de réflexion sur les principes philosophiques et les orientations générales qui se dégagent a priori est proposé. Il a pour but de réunir les acteurs locaux autour d'une **charte communale de développement**.
- Une fois posé le diagnostic transversal, il s'agira pour la commune de définir son **agenda stratégique concerté**. Il s'agit d'une des phases fondamentales de la démarche, puisqu'elle permettra la définition d'options et d'objectifs généraux qui traduiront un consensus entre les acteurs impliqués et principalement au sein du conseil communal.
- Des **objectifs complémentaires** spécifiques à l'une ou l'autre dimension viendront les compléter et les préciser ultérieurement.

1.1.4 Contractualisation et financement

Résumé de ce qui a été développé par ailleurs pour ces deux aspects, le **schéma 5** identifie les stades où le financement et la contractualisation sous l'une ou l'autre forme sont envisagées.

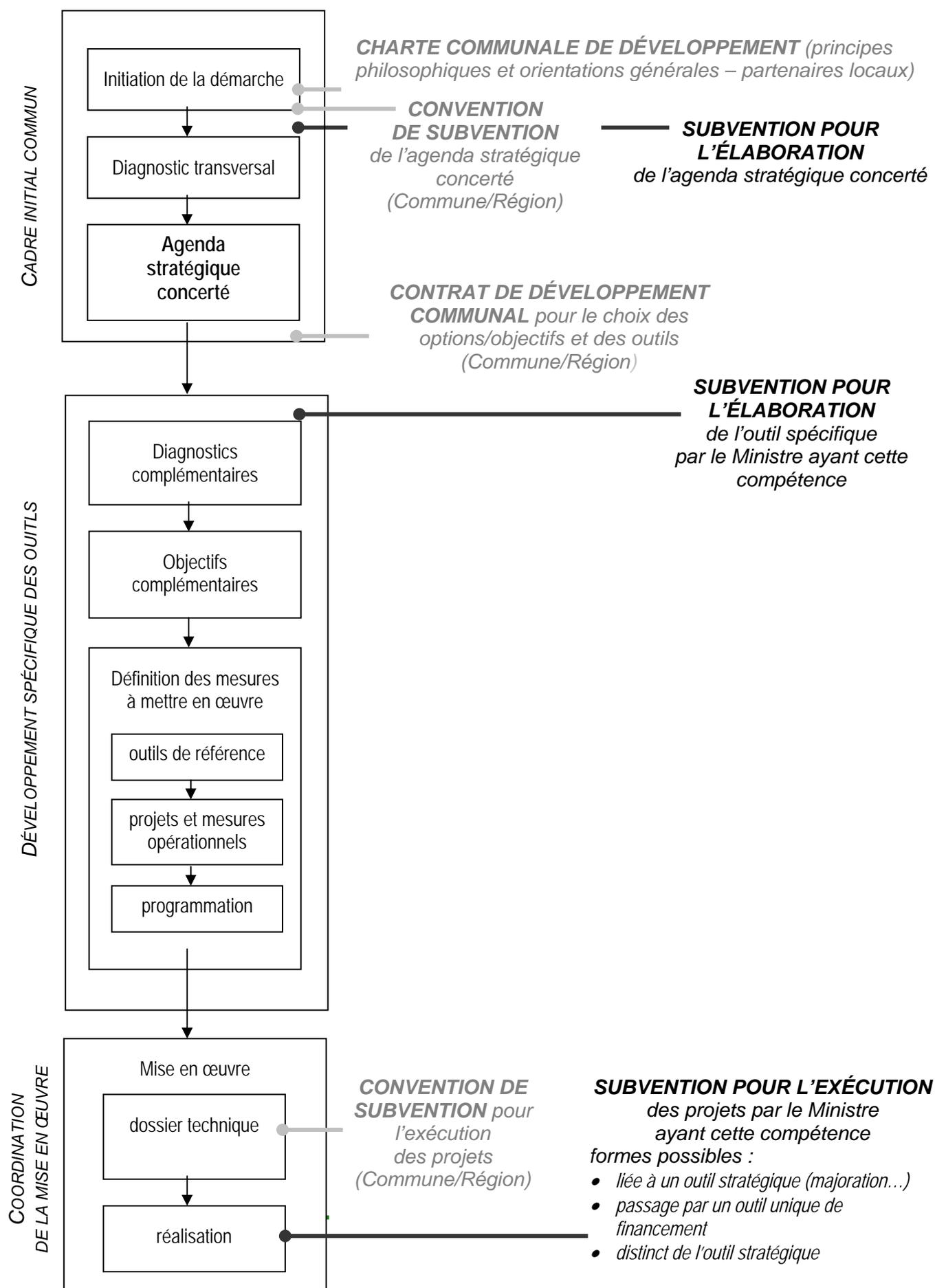
Le démarrage de la procédure donnerait lieu à un engagement des partenaires locaux de s'investir dans son bon déroulement, démarche qui pourrait se concrétiser par une **charte communale de développement**. Il y aurait dès ce stade une **convention de subvention** comportant notamment l'engagement de la Région de soutenir financièrement la commune pour la réalisation du diagnostic transversal de base et la définition de l'agenda stratégique concerté.

C'est au terme du cadre initial commun, avec la définition des options et des objectifs généraux de développement (le agenda stratégique concerté), que l'on pourrait retrouver une contractualisation entre la commune et la Région, le « **contrat de développement communal** », comportant notamment un engagement de la Région à financer les outils que la commune souhaite développer.

Les financements spécifiques aux outils seraient pris en charge par les Ministres ayant les compétences concernées.

Enfin, la mise en œuvre fait appel à des contractualisations de type convention de subvention pour l'exécution des projets. Ces subventions, octroyées jusqu'à présent par le Ministre ayant la compétence, pourraient également être coordonnées. Plusieurs scénarios sont possibles ; ils sont détaillés dans la partie traitant plus particulièrement de cet aspect.

Schéma 5 : CONTRACTUALISATION ET FINANCEMENT



1.1.5 Intervention des acteurs locaux et régionaux

Le **schéma 6** montre tout au long de la procédure les différents acteurs qui interviennent, en distinguant les acteurs locaux des acteurs régionaux.

La Région invite les communes à se lancer dans la procédure. Mais on pourrait aussi imaginer que l'agenda stratégique concerté soit un préalable obligatoire à la mise en œuvre des autres outils.

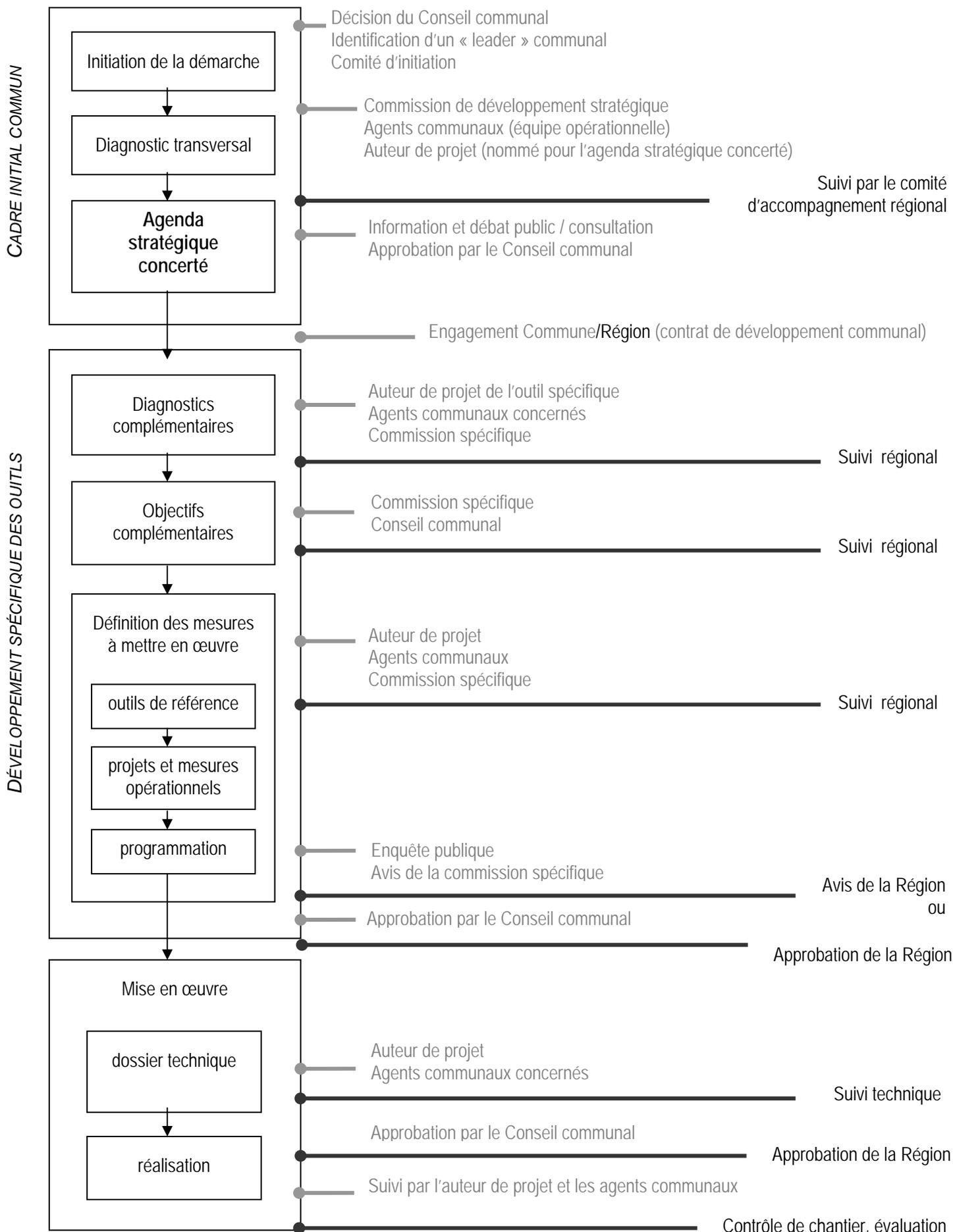
Au cours de la phase d'initiation de la démarche, se mettent en place les différents acteurs communaux. La décision de départ revient au conseil communal, tandis qu'un acteur particulier pourra être identifié comme la personne de référence portant le projet (un échevin, le bourgmestre...).

Un comité d'initiation est mis en place au plutôt, afin d'impliquer dans la réflexion quelques représentants des acteurs publics et privés concernés par le développement communal et d'élaborer une première approche du territoire se soldant par la charte communale de développement. Ce comité est composé de représentants du conseil communal, du secteur public communal, du secteur privé et du « tiers secteur » (monde associatif ou non marchand).

Les débats se poursuivront ultérieurement au sein de la commission de développement stratégique qui rassemblera tous les acteurs partenaires du projet.

La réalisation du diagnostic transversal de base serait prise en charge par l'auteur de projet, assisté des agents communaux concernés. Au niveau régional, le suivi serait dès ce stade assuré par un comité d'accompagnement régional.

Schéma 6 : ACTEURS LOCAUX ET ACTEURS RÉGIONAUX



La population sera informée des résultats du diagnostic et un débat ou pour le moins une consultation devrait être organisée au stade de la définition des objectifs généraux. C'est au conseil communal qu'il reviendra ensuite d'approuver ces objectifs.

Le schéma expose ensuite les interventions des différents acteurs pour le déroulement spécifique des outils. Il peut varier selon le cas, notamment en fonction de la méthodologie adoptée par l'outil.

On peut souligner le fait que le conseil communal jouera à nouveau un rôle important au moment de la définition des objectifs complémentaires.

1.2 IMPLICATIONS DU SCENARIO SUR LES OUTILS COMMUNAUX

Même si le scénario de coordination maintient les outils actuels, ceux-ci se voient quelque peu modifiés en fonction notamment de l'apparition d'un tronc commun initial et des liens à renforcer entre les outils eux-mêmes. Nous avons tenté de traduire ces implications sous la forme de schémas et selon le modèle présenté ci avant ; l'exercice a été réalisé pour le SSC, le PCM, le PC(E)DN, le PCDR et le PSI.

Les schémas 7 à 11 qui suivent présentent donc pour chaque outil :

- un volet a qui constitue la situation actuelle,
- un volet b exposant la procédure et le contenu des étapes,
- un volet c identifiant les acteurs intervenant en fonction du canevas global de la procédure.

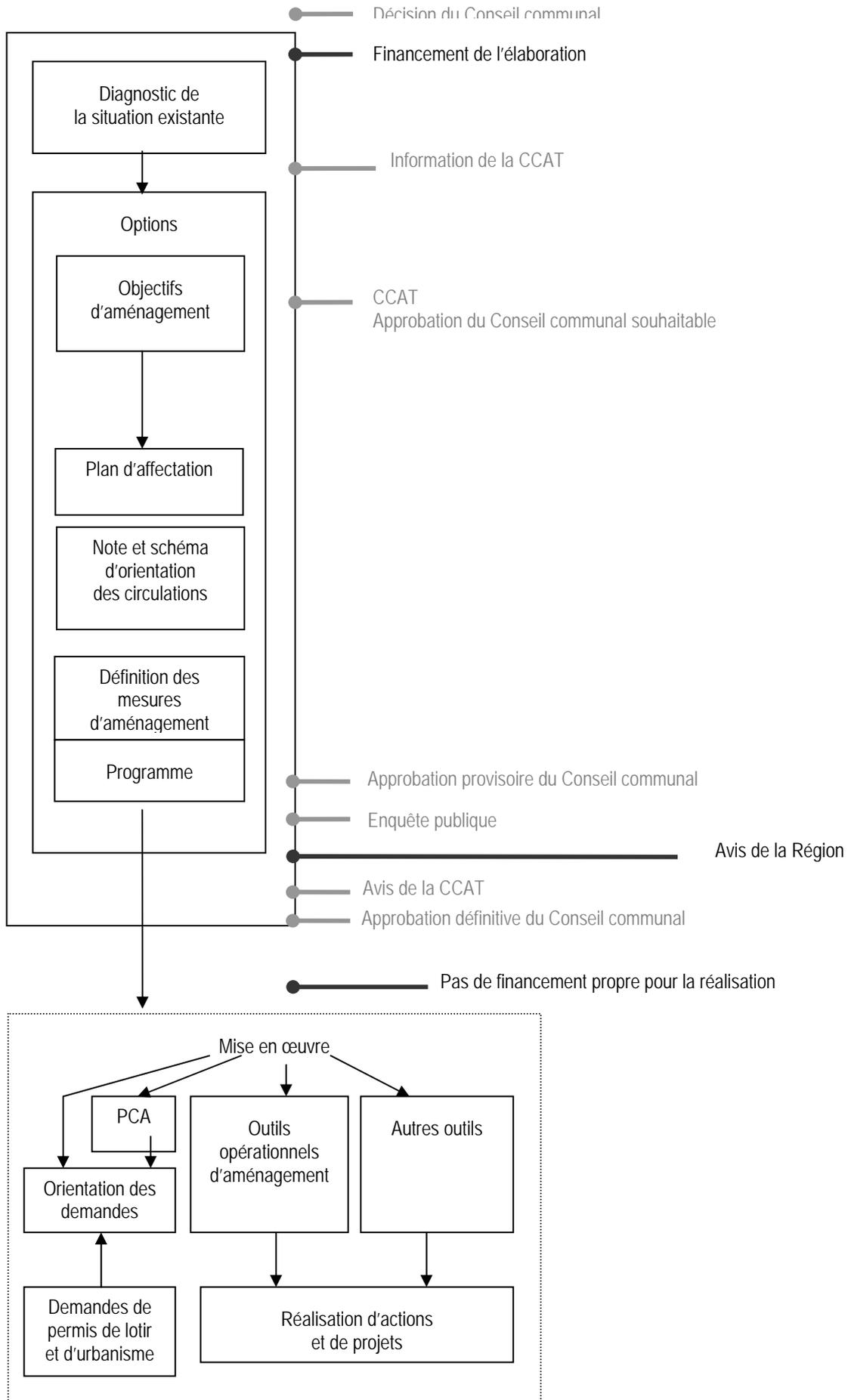


Schéma 7b : IMPLICATIONS SUR LE CONTENU DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

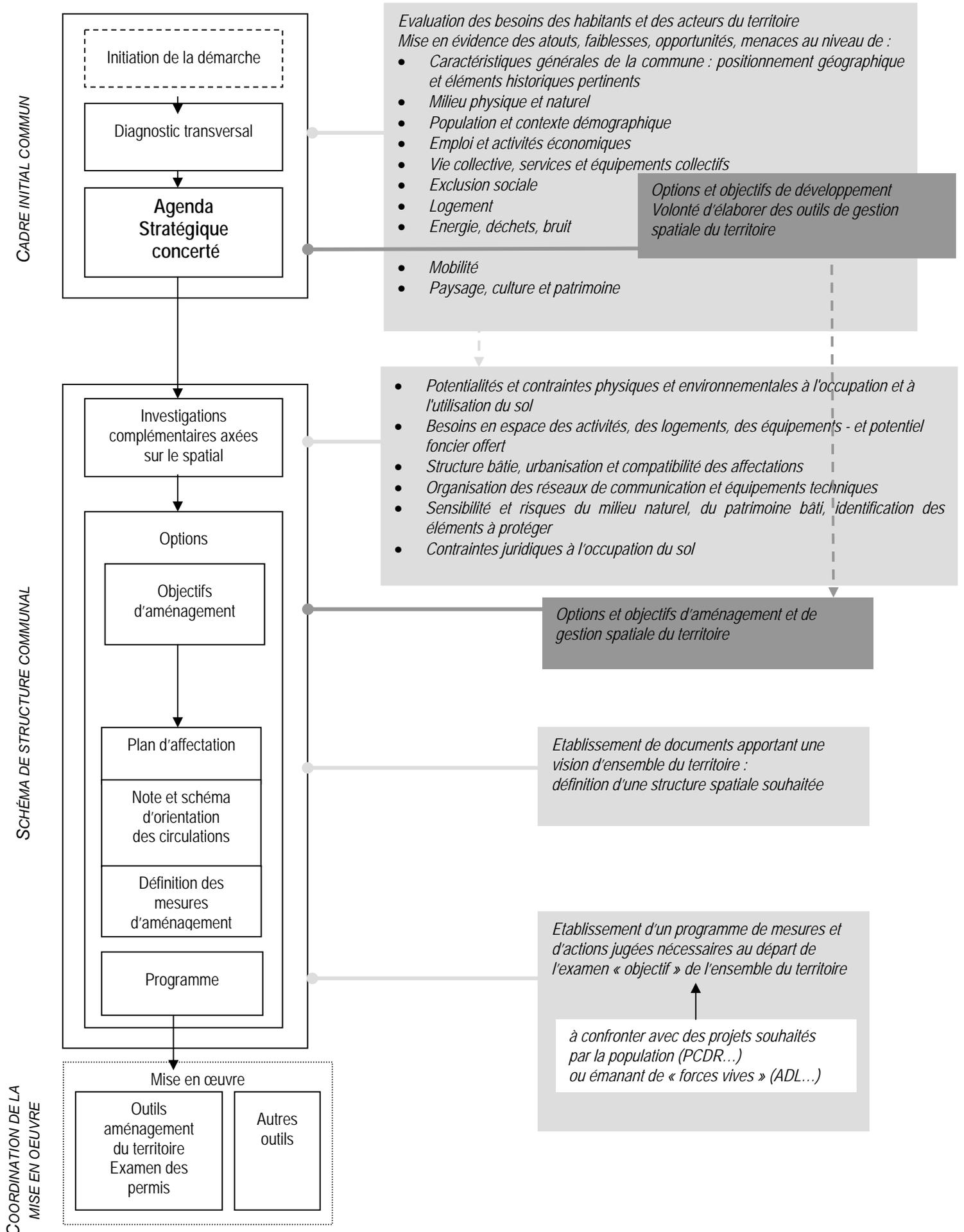
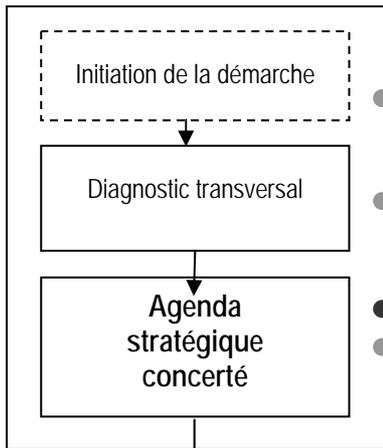


Schéma 7c : IMPLICATIONS SUR LES ACTEURS INTERVENANT DANS LE SSC

Acteurs communaux

Acteurs régionaux

CADRE INITIAL COMMUN

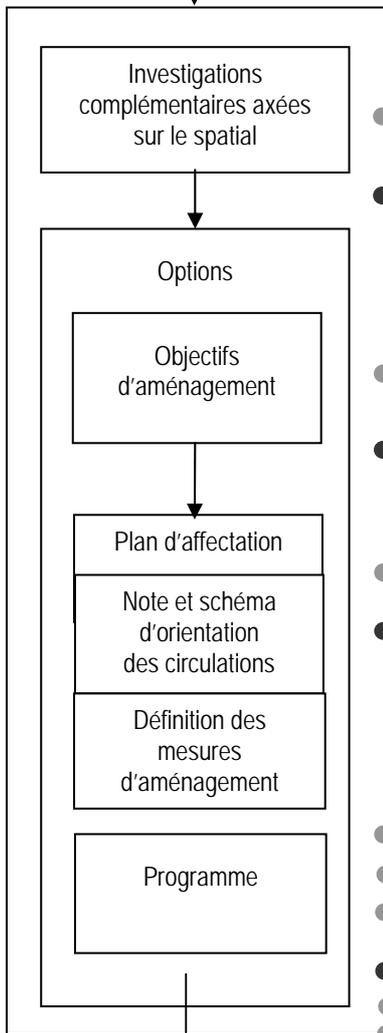


- Décision du Conseil communal
Identification d'un « leader » communal
Comité d'initiation
- Commission de développement stratégique
Agents communaux (équipe opérationnelle)
Auteur de projet de l'agenda stratégique concerté
- Information et débat public / consultation
Approbation par le Conseil communal

Suivi par le comité d'accompagnement régional

Engagement Commune/Région (contrat de développement communal)

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL



- *Auteur de projet + Fonctionnaires communaux + conseiller en urbanisme*
Suivi de l'Autorité communale et de la CCAT

Suivi régional

- *Débat élargi CCAT + Conseil + Collège communal*
Consultation de la population souhaitable
Approbation du Conseil souhaitable

Avis de la Région

- *Auteur de projet*
Fonctionnaires communaux + conseiller en urbanisme

Suivi régional

- *Débat CCAT + Conseil + Collège communal*
- *Conseil + Collège communal*
- *Approbation provisoire par le Conseil communal*
Enquête publique

Avis du Fonctionnaire délégué

- *Avis de la CCAT*
- *Approbation définitive par le Conseil communal*

COORDINATION DE LA MISE EN OEUVRE

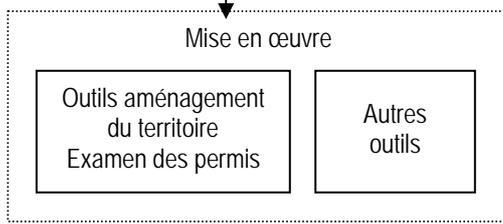
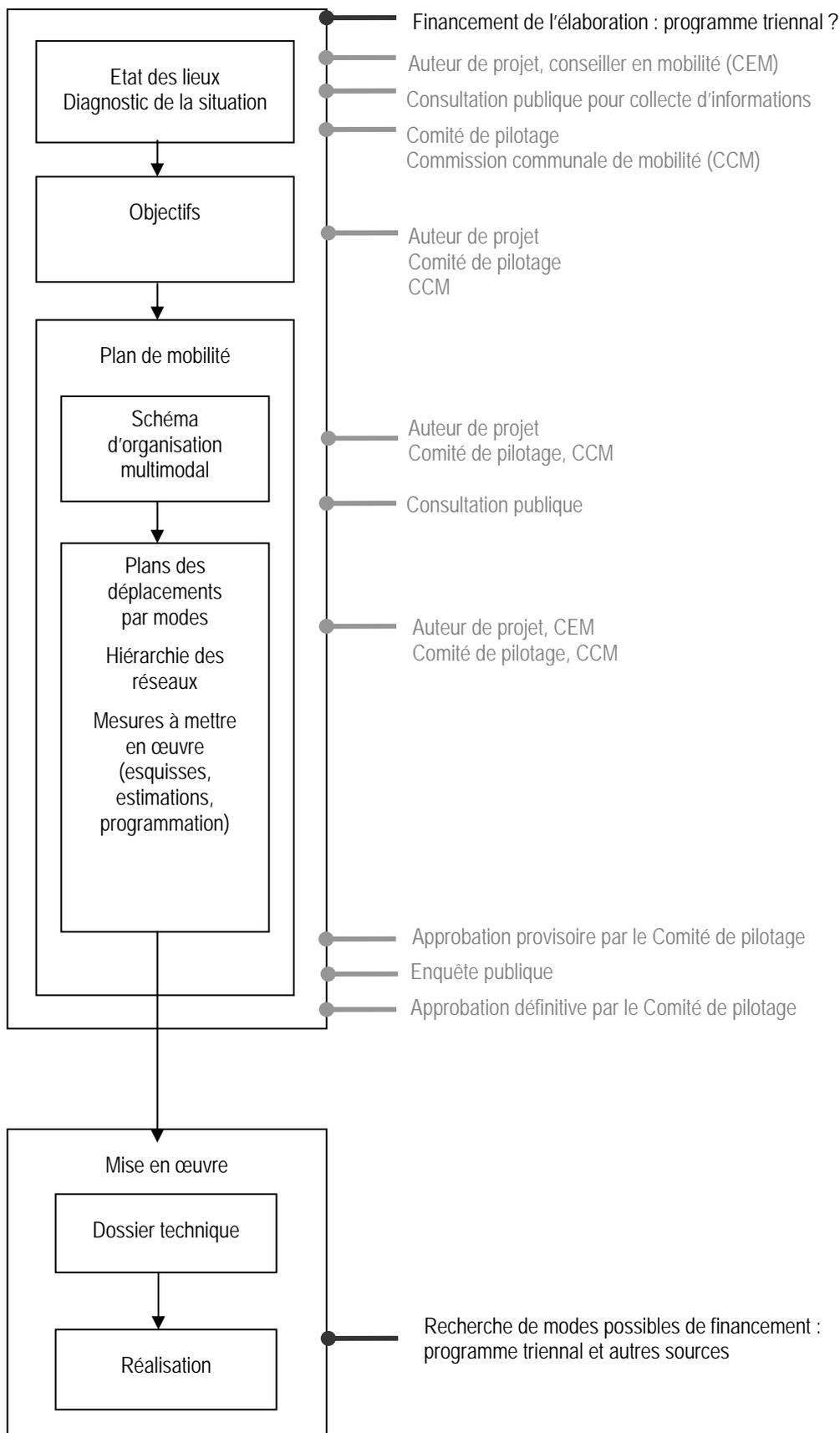


Schéma 8a : PLAN COMMUNAL DE MOBILITÉ : SITUATION ACTUELLE



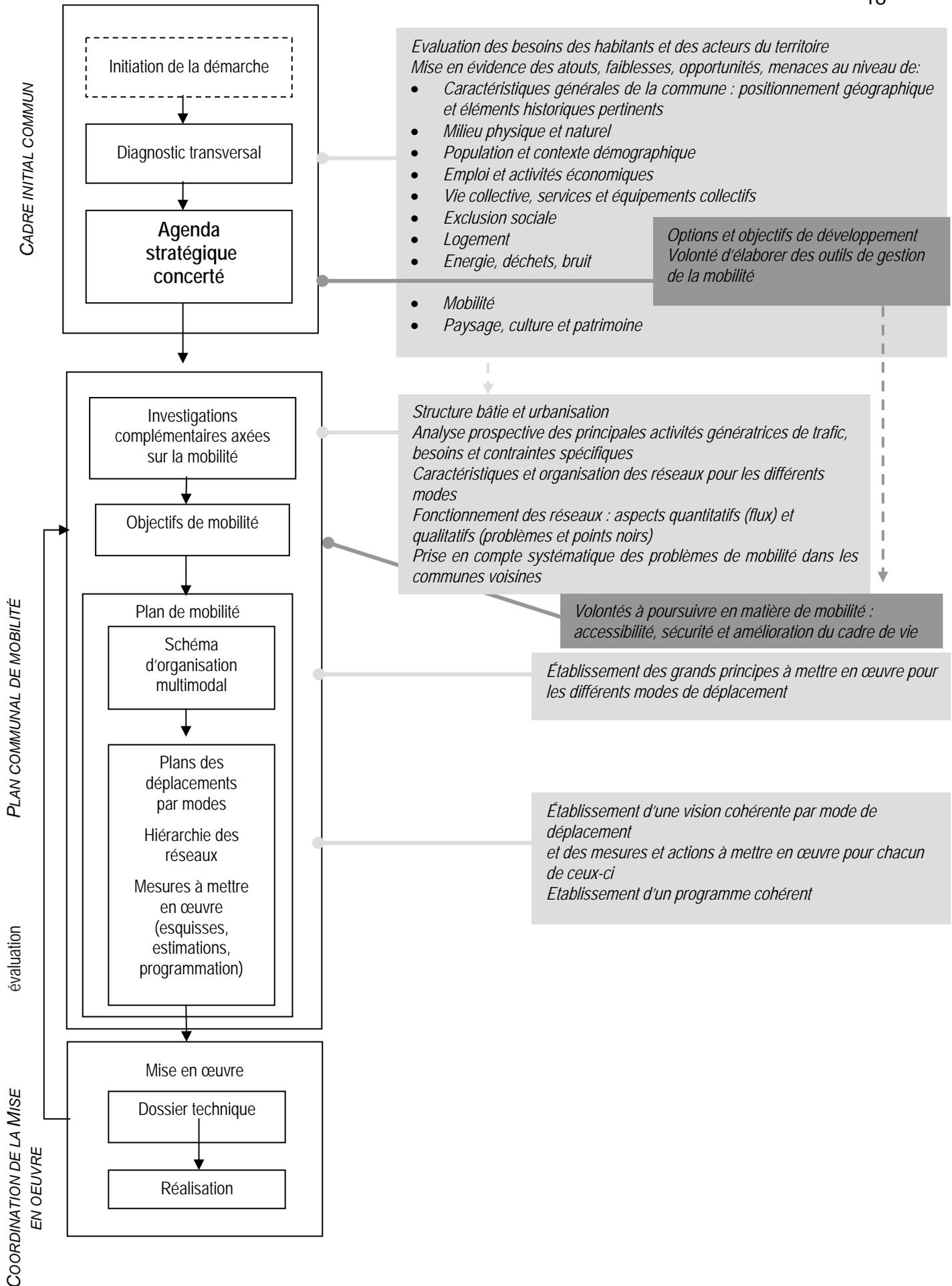


Schéma 8c : IMPLICATIONS SUR LES ACTEURS INTERVENANT DANS LE PCM

Acteurs communaux

Acteurs régionaux 19
ou mixtes

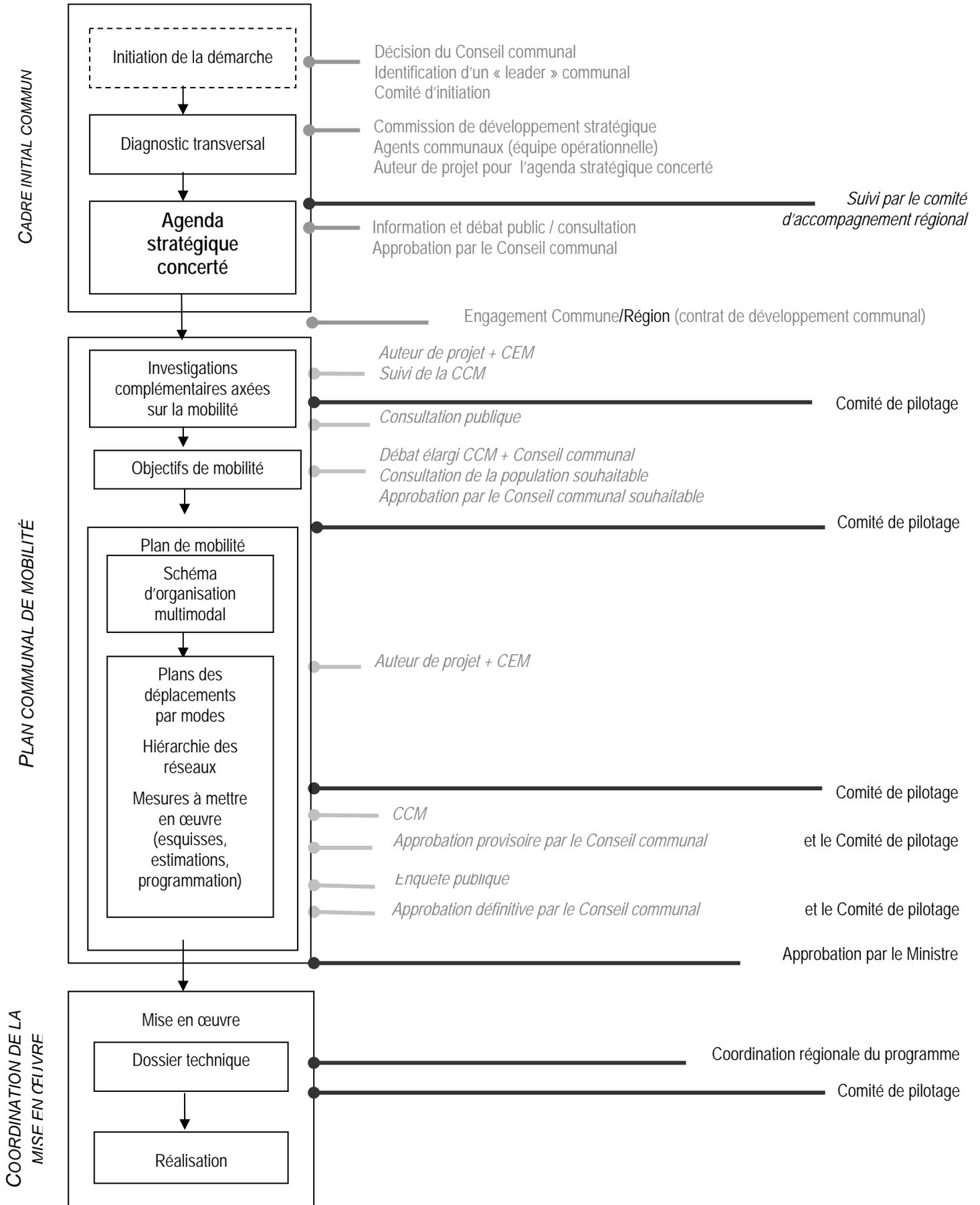


Schéma 9a : PLAN COMMUNAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE, SITUATION ACTUELLE

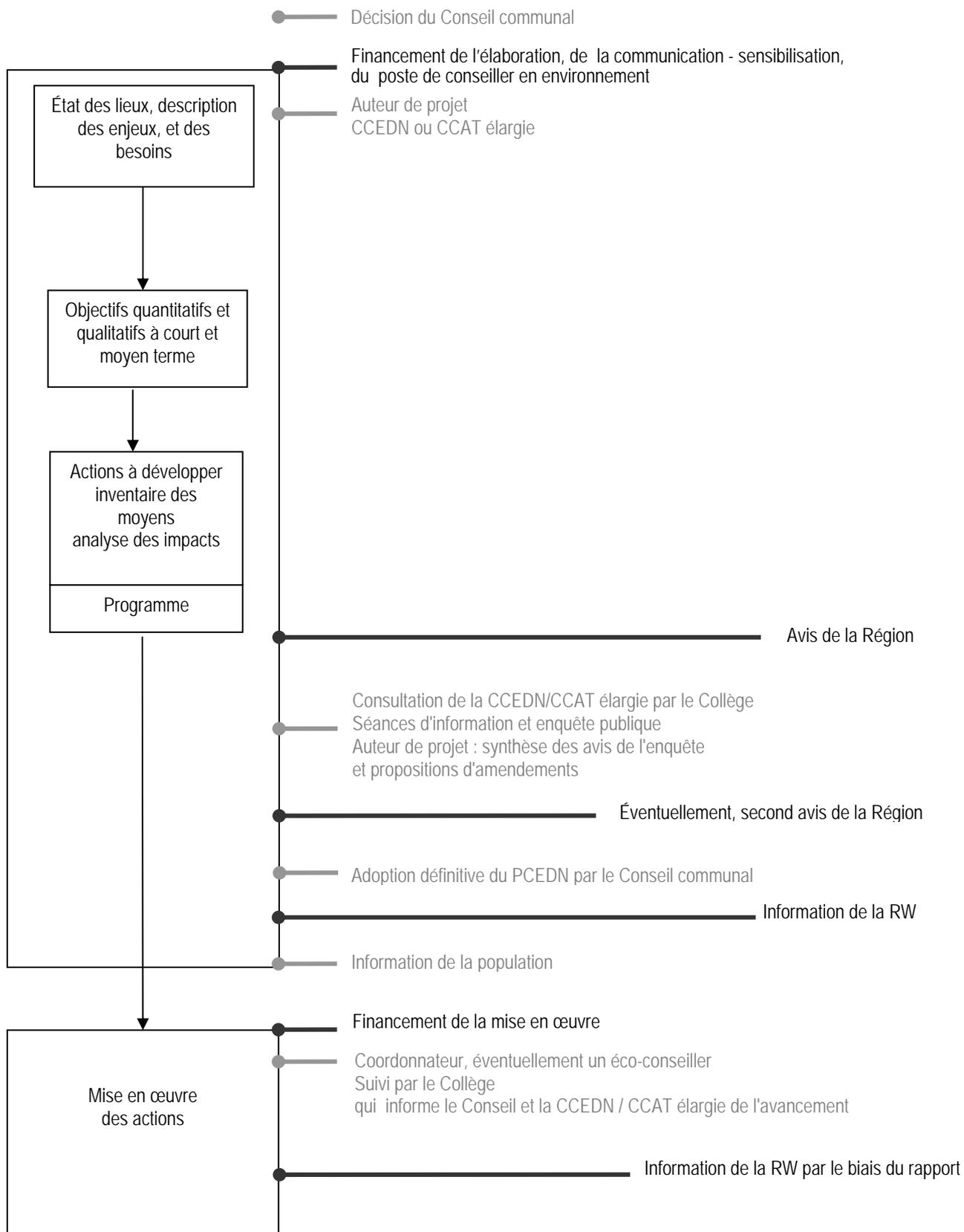


Schéma 9b : IMPLICATIONS SUR LE CONTENU DU PC(E)DN

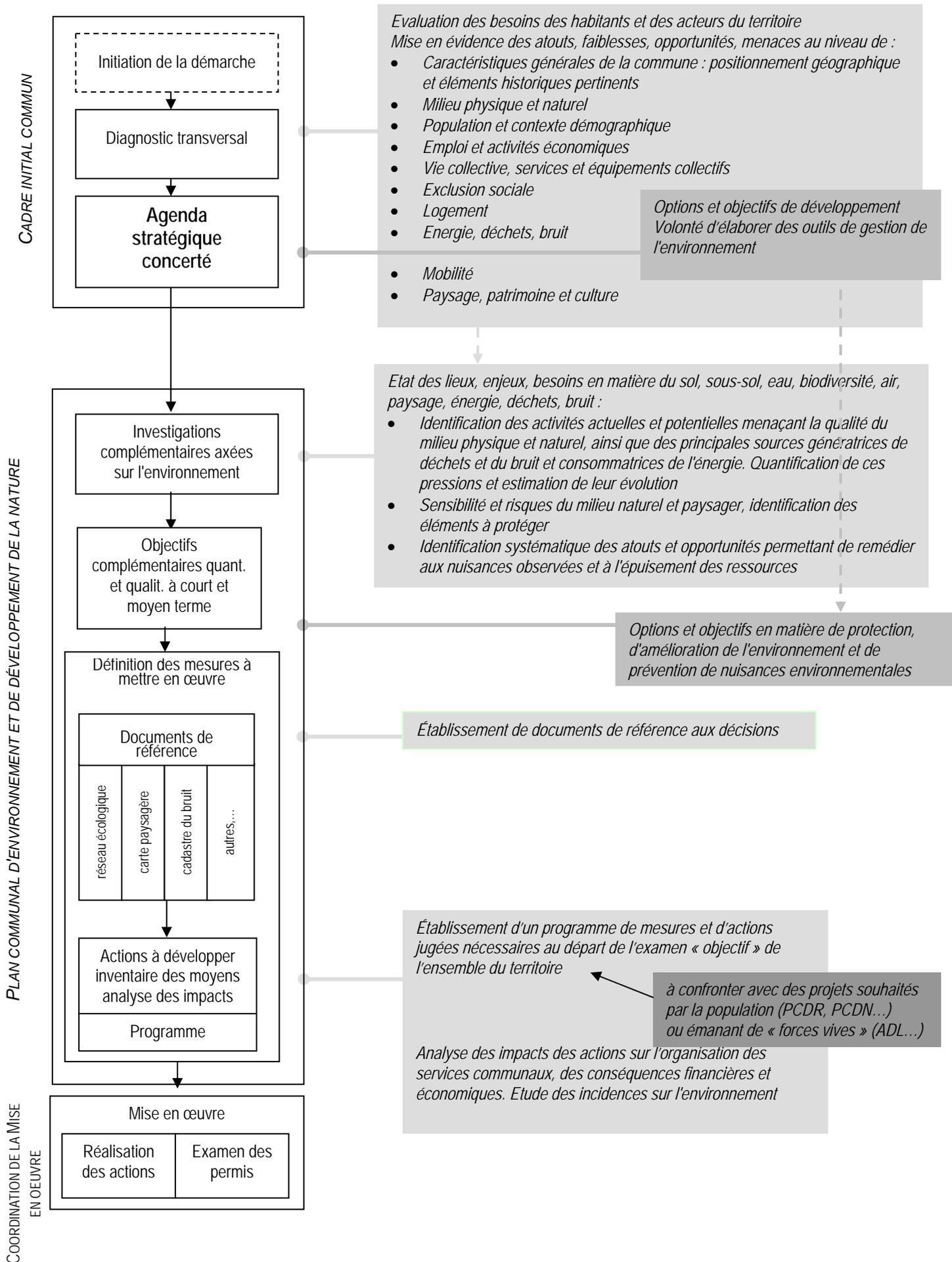


Schéma 9c :

IMPLICATIONS SUR LES ACTEURS INTERVENANT DANS LE PC(E)DN

Acteurs locaux

Acteurs régionaux

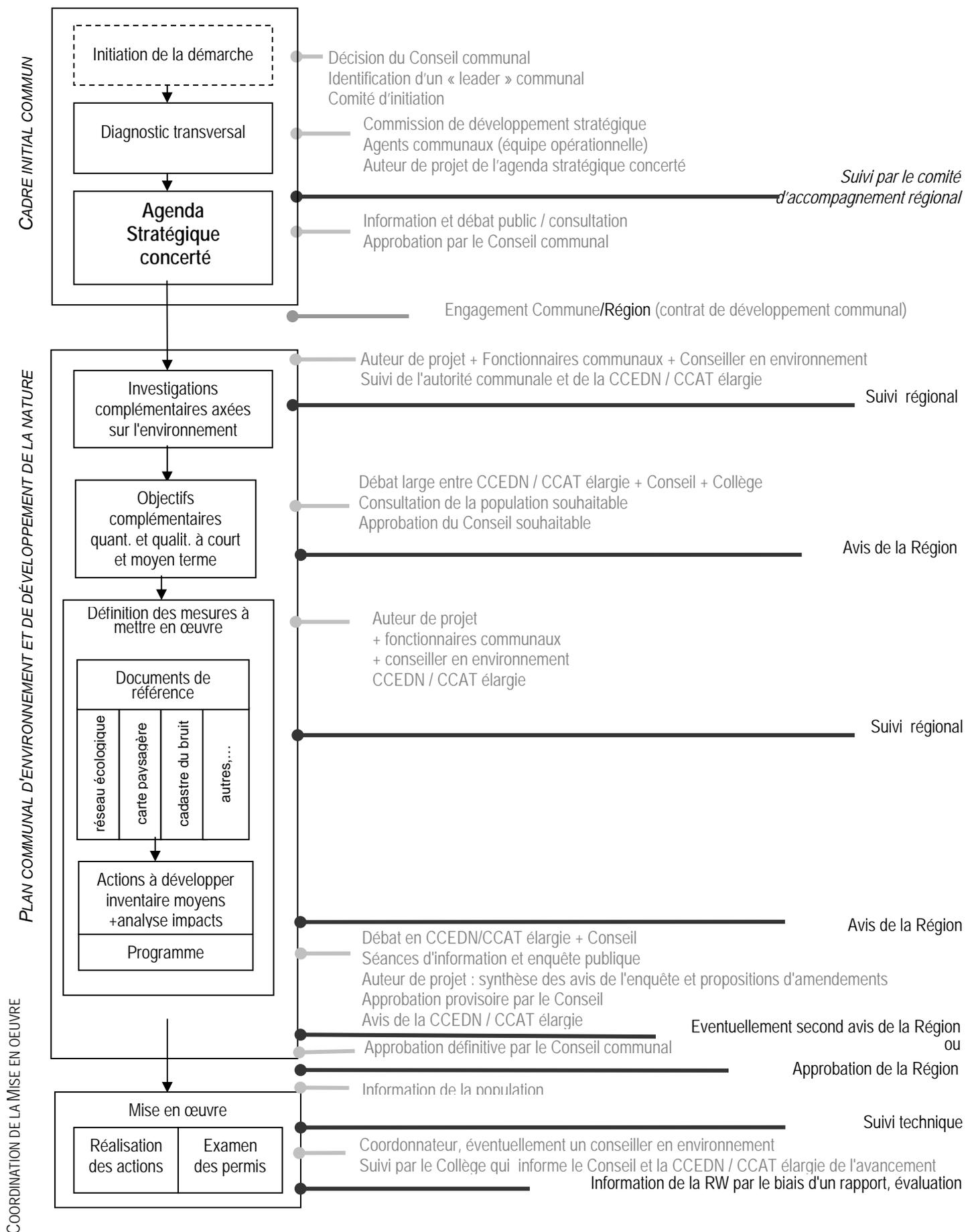
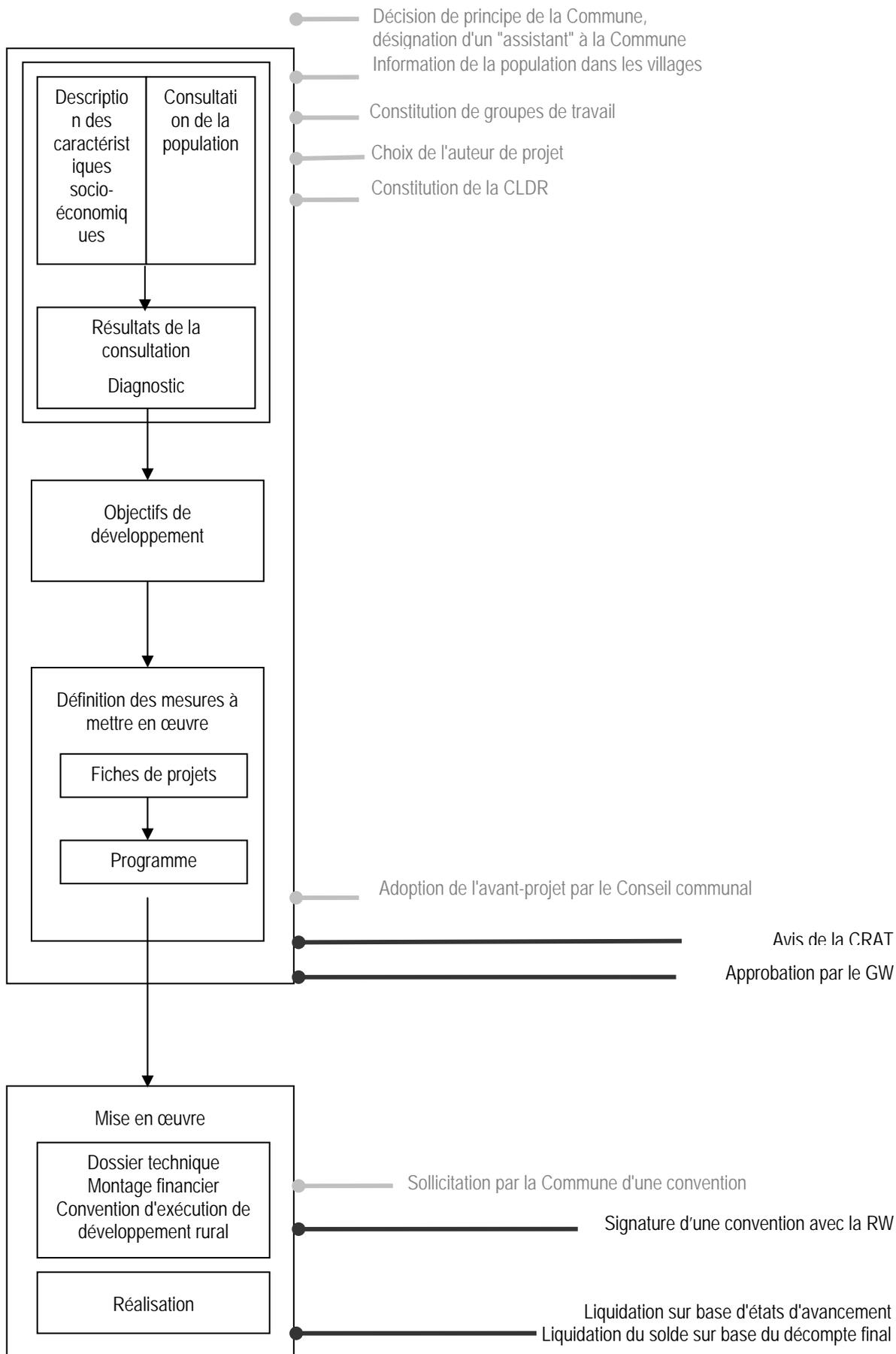
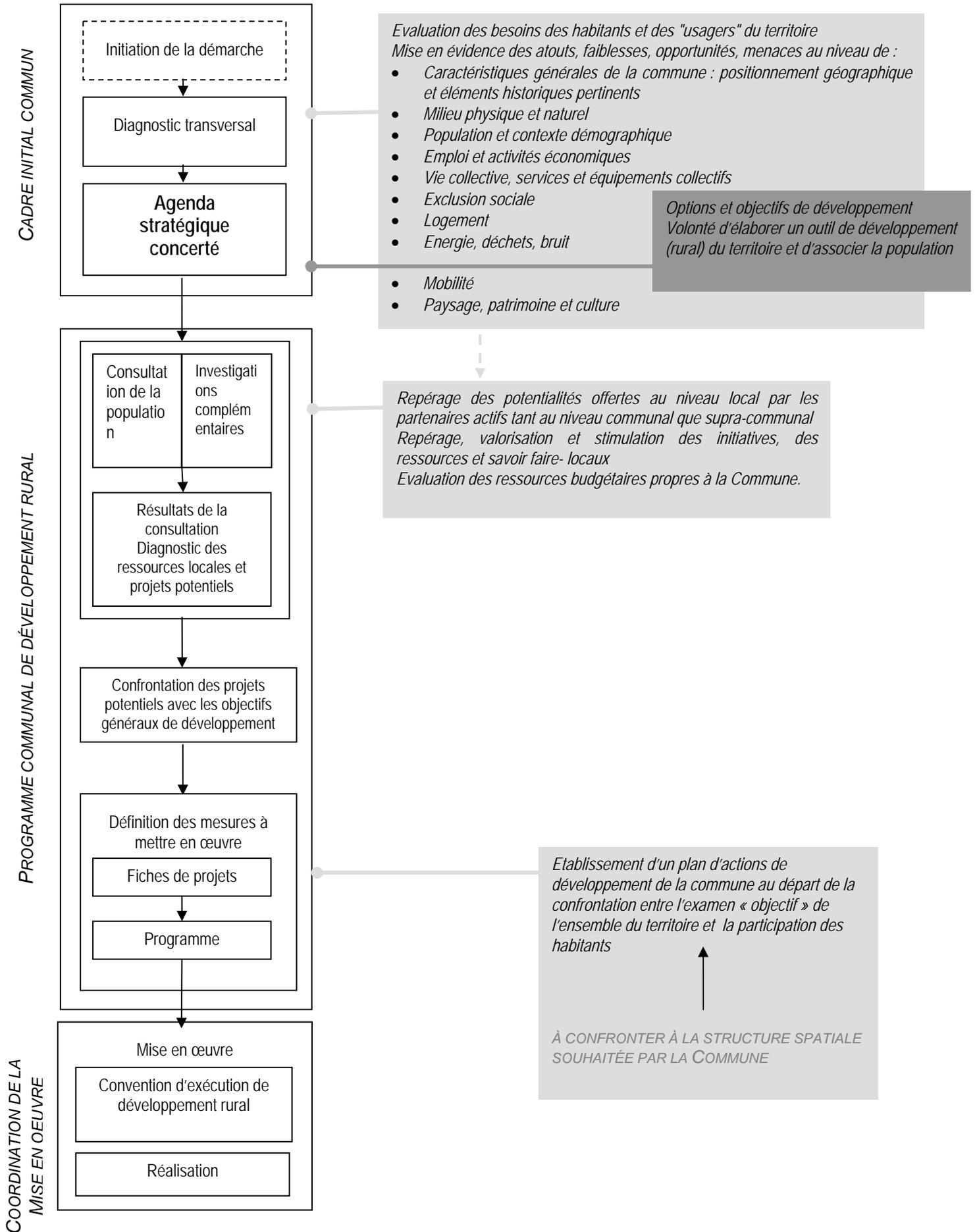


Schéma 10a : PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL : SITUATION ACTUELLE





Acteurs communaux

Acteurs régionaux

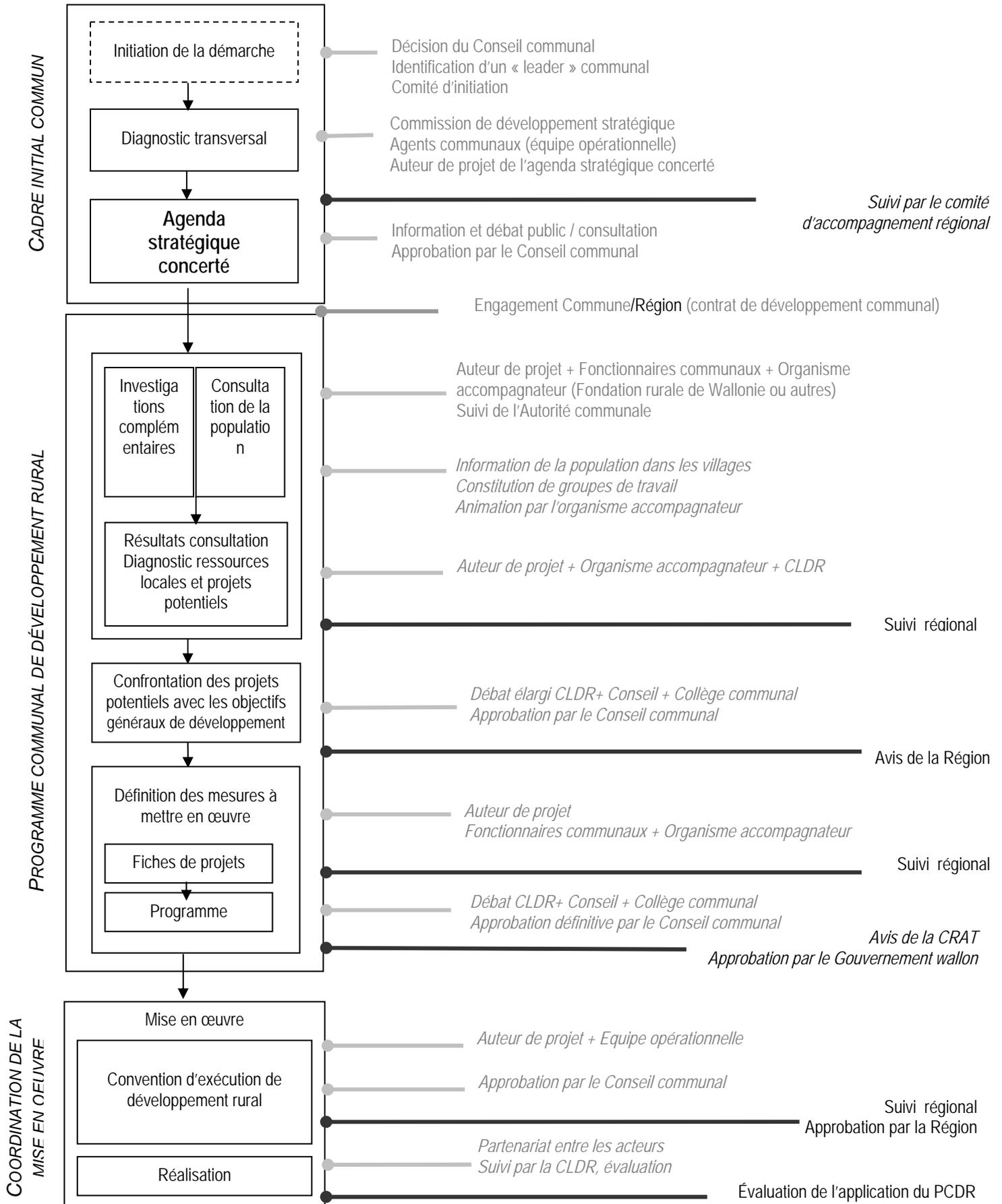
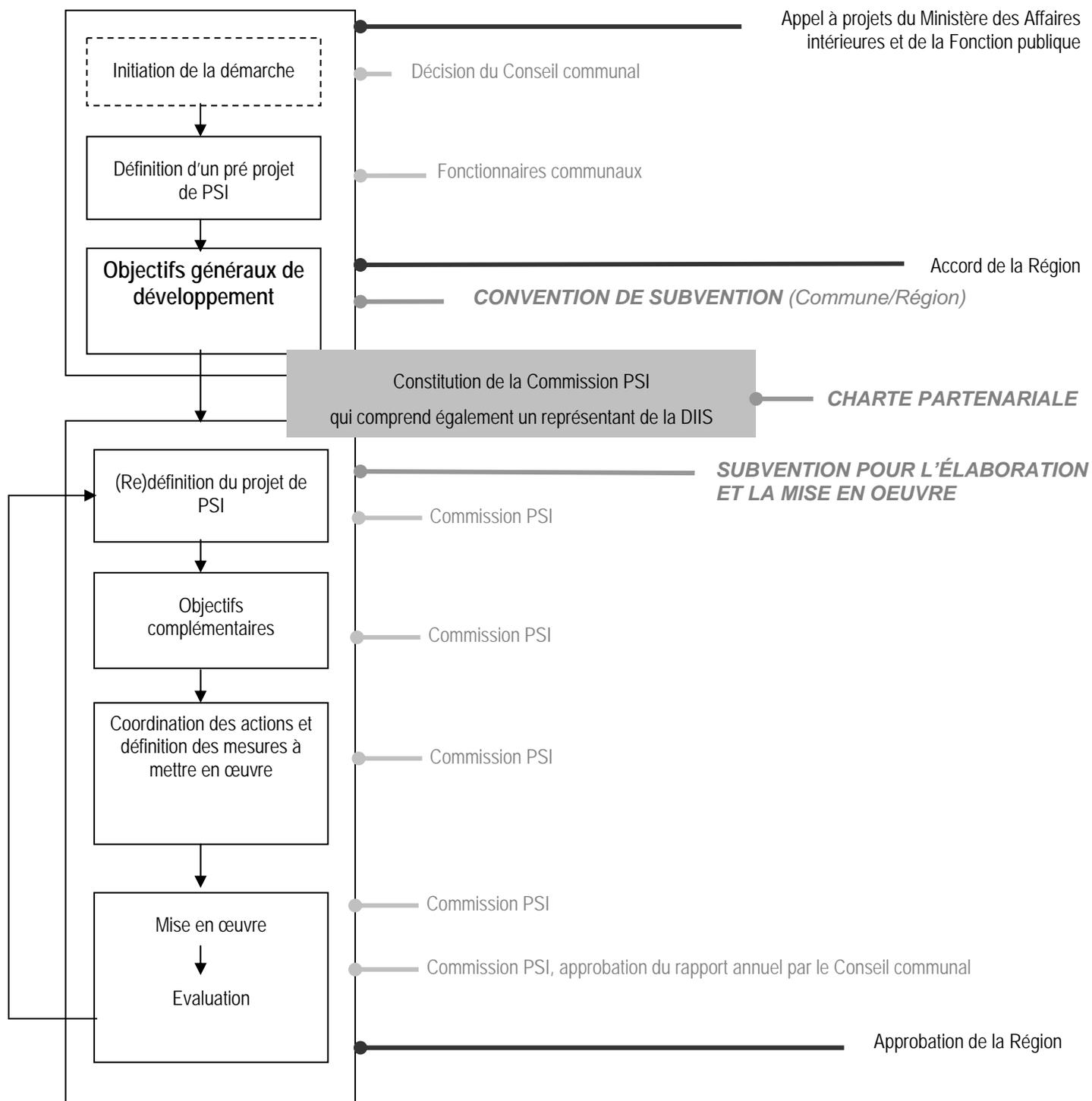


Schéma 11a : PLAN SOCIAL INTÉGRÉ : SITUATION ACTUELLE



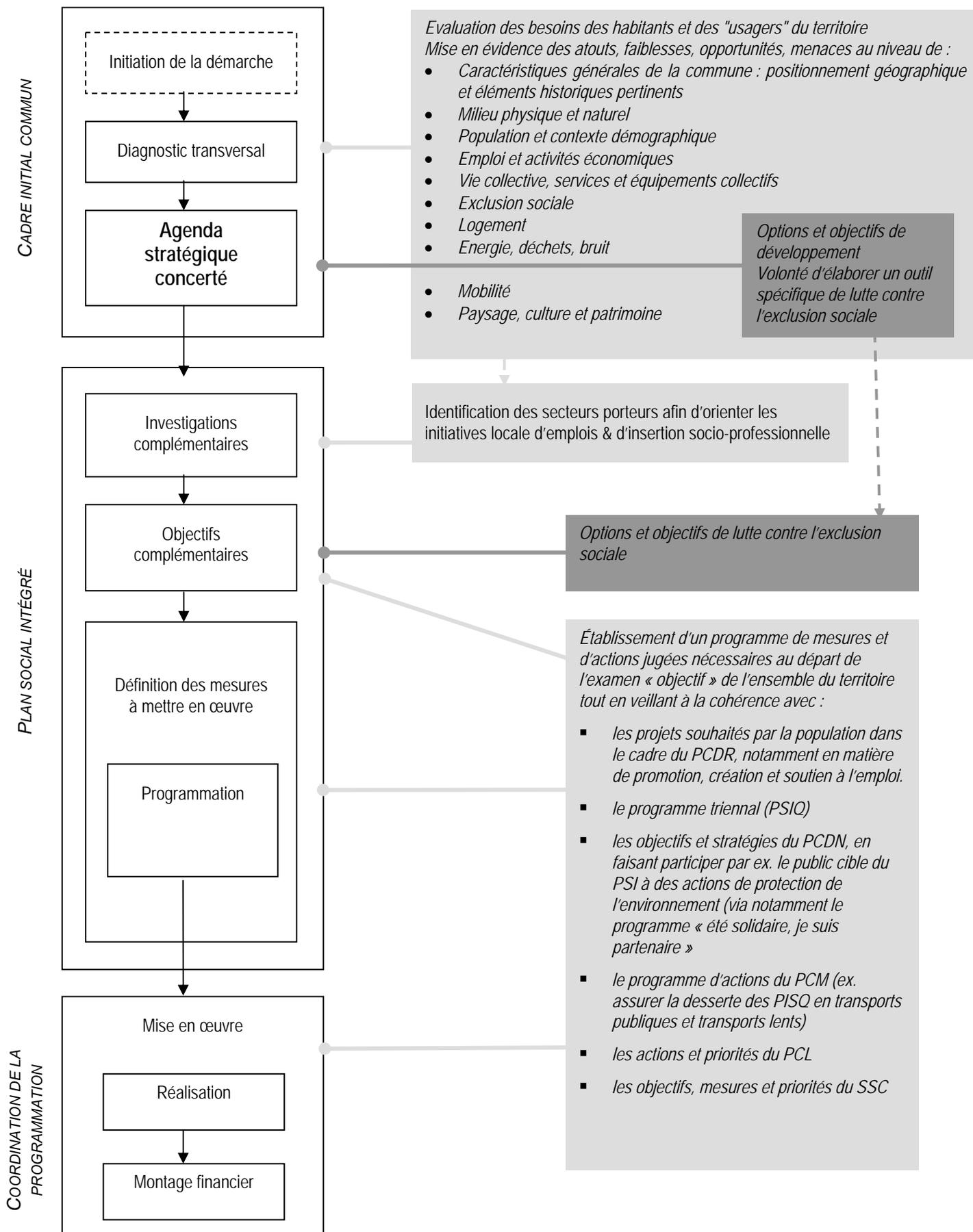
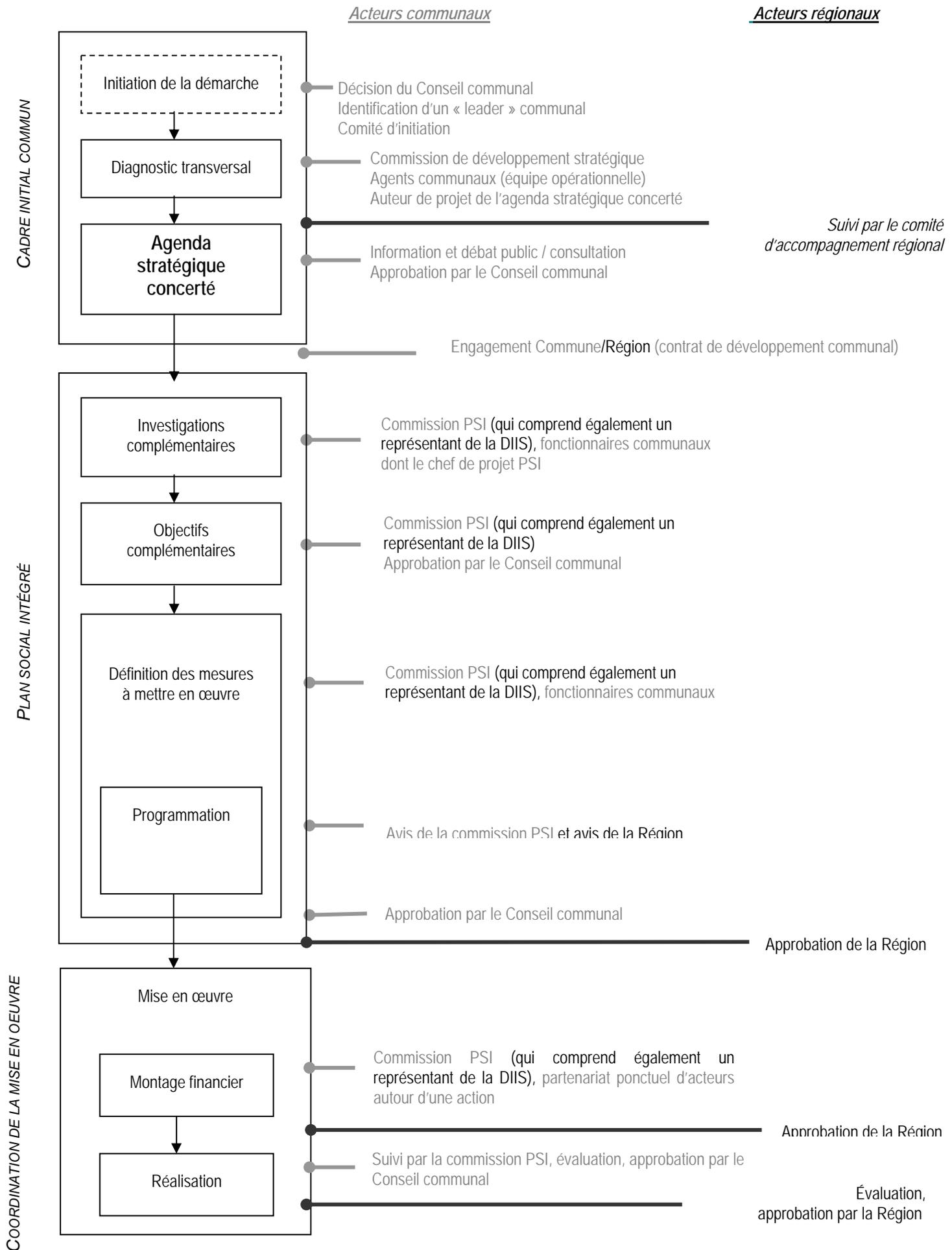


SCHÉMA 11C : IMPLICATIONS SUR LES ACTEURS INTERVENANT DANS LE PSI



1.3 ARTICULATIONS ENTRE LES OUTILS

1.3.1 Articulations des outils à dimension spatiale

Le scénario proposé, et plus particulièrement la distinction en trois « familles » d'outils, fait apparaître de façon évidente un rapprochement possible entre l'outil de gestion spatiale et l'outil de gestion de la mobilité. SSC et PCM doivent pour le moins être articulés, voire fusionnés.

Le **schéma 12** présente, au départ de la procédure-type énoncée dans les schémas qui précèdent, le déroulement de l'élaboration des deux outils et les principales articulations qui pourraient être proposées.

Les objectifs d'aménagement du SSC comportent des directives en matière de mobilité, celle-ci étant une composante importante de la réflexion en matière d'aménagement du territoire. En fonction de ces directives et du plan d'affectation, la démarche classique d'élaboration du SSC prévoit la définition d'orientations concernant les piétons et les véhicules (C.W.A.T.U.P., article 254).

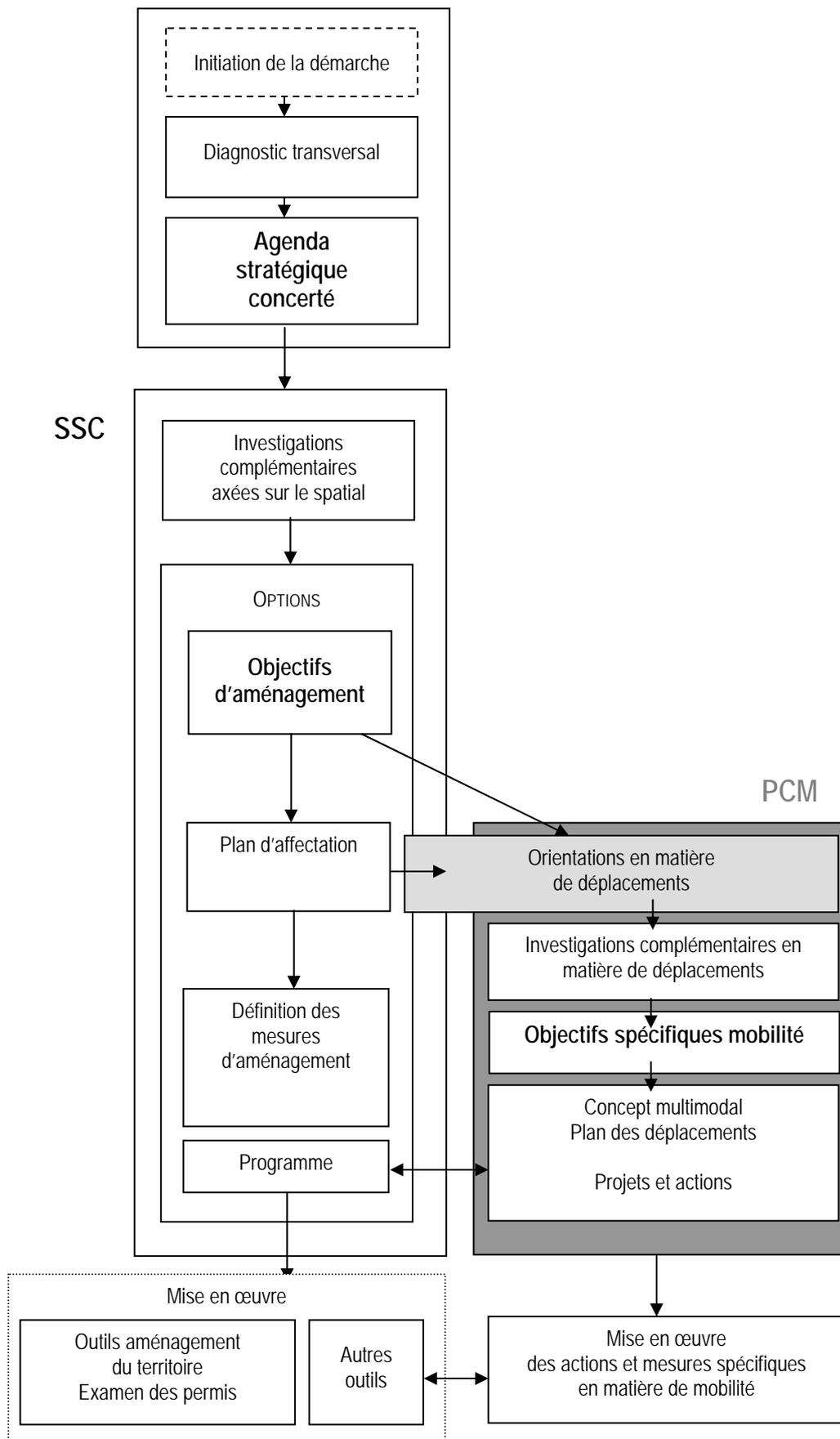
La définition de ces orientations serait l'étape charnière d'une articulation entre les deux outils. Des investigations complémentaires devraient être menées, notamment pour estimer plus précisément les demandes en mobilité actuelles et futures (génération de trafic, accessibilité, sécurité...) ou encore établir un relevé plus systématique de l'état des réseaux.

Par ailleurs, le programme du SSC et les projets et actions découlant du PCM devront être parfaitement coordonnés afin que les mesures soient inscrites en synergie et en cohérence, le PCM prenant en charge les éléments concernant plus particulièrement les différents modes de déplacements. Cette cohérence est à assurer tant au niveau du programme d'actions que dans la réalisation concrète.

L'articulation des deux outils soulève plusieurs questions et commentaires.

- On peut tout d'abord examiner la possibilité de fusionner complètement les deux outils. A priori, cette fusion peut être possible, mais paraît réalisable dans des communes où la problématique de la mobilité reste relativement simple à appréhender. En effet, dans des entités rurales, là où les réseaux sont clairement hiérarchisés et où les problèmes relevés ne nécessitent pas de grandes investigations techniques et spécialisées pour être résolus, il semble superflu de mener de front les deux démarches et d'investir des moyens financiers relativement lourds.
Par contre, le problème est tout autre dans les centres villes, dans les zones urbanisées ou industrielles, là où les modes de transports sont multiples et où les demandes de mobilité sont importantes.
On pourrait donc imaginer une fusion partielle des outils, avec l'option potentielle d'un PCM spécifique faisant appel à des moyens financiers et humains supplémentaires lorsque le contexte le justifie.
- La réflexion spatiale (affectation du sol et mobilité) est de nature globale et semble un préalable à la plupart des autres outils ayant des répercussions sur le territoire. Ainsi, il pourrait être dommageable que l'implantation d'équipements prévue dans le cadre d'un PCDR ou d'un PSI par exemple ne puisse être confrontée à une réflexion globale de localisation des infrastructures. Parallèlement, nombre de projets des PCDR concernent l'espace public et ont une incidence directe sur la mobilité. On peut dès lors s'interroger sur la nécessité de faire du SSC, notamment de son plan d'affectation, voire du volet mobilité, un passage obligé pour la mise en œuvre des autres outils.

Schéma 12 : ARTICULATIONS SSC ET PCM DANS LE CADRE DE LA RATIONALISATION



1.3.2 Articulations des outils à dimension environnementale

Des articulations privilégiées sont à trouver aussi entre les outils relevant plus spécifiquement du domaine de l'environnement, à savoir le PCEDN, le PCDN et le PCGE.

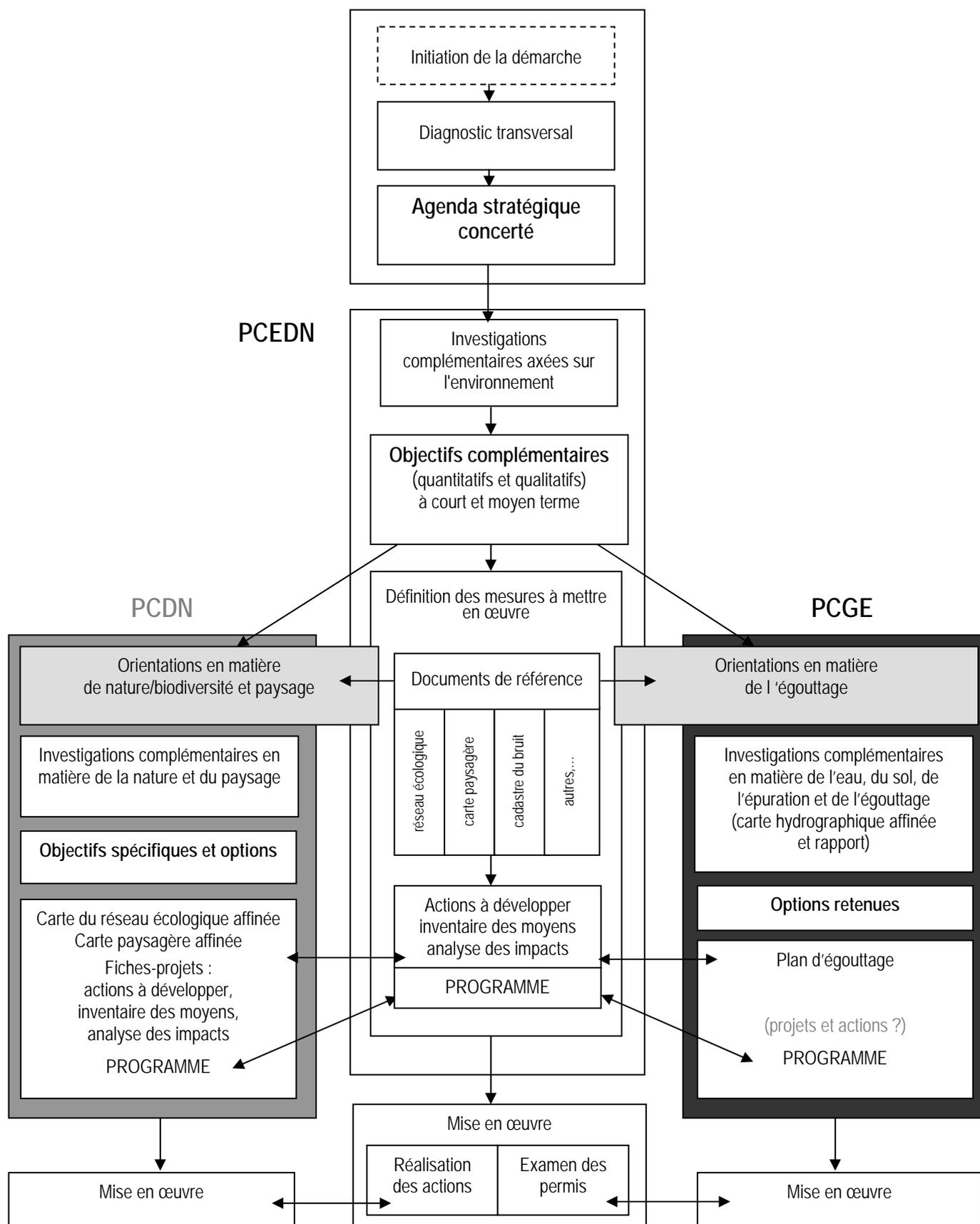
Une réflexion théorique sur les articulations est proposée par le **schéma 13**. Le PCEDN semble être un préalable aux deux autres outils, en raison de son caractère plus englobant de la problématique environnementale. Il pourrait prendre en charge la définition des objectifs environnementaux. Des orientations spécifiques (en matière de nature, de biodiversité et de paysage d'une part et d'épuration d'autre part), établies au départ des objectifs environnementaux du PCEDN, guideraient l'établissement spécifique des outils PCDN et PCGE.

Tout au long du processus, des allers-retours seraient indispensables afin de coordonner la définition des actions à entreprendre, leur programmation et leur mise en œuvre.

L'articulation entre ces trois outils soulève plusieurs questions et commentaires.

- Les propositions relatives aux outils environnementaux se heurtent tout d'abord au devenir des outils actuels, sachant que le PCEDN n'a jamais été mis en œuvre en pratique malgré l'existence de textes juridiques à son sujet, alors que le PCDN se trouve dans la situation inverse.
Par rapport à ces incertitudes, il faut toutefois préciser l'intérêt du PCEDN qui envisage de manière globale le point de vue environnementale, englobant éventuellement les autres aspects. Les domaines relatifs à la gestion des nuisances et des déchets disparaîtrait de la réflexion globale avec la suppression de cet outil.
- Par ailleurs, en ce qui concerne le PCGE, la volonté régionale serait de confier cette compétence à une instance supra-communale, afin de gérer cette problématique à l'échelle des bassins versants qui semble plus adaptée. Toutefois, si cela s'avère exact en ce qui concerne les grandes infrastructures (collecteurs, stations d'épuration...) et l'organisation générale du réseau, on ne peut que souligner l'importance d'une cohérence à l'échelle locale pour la réalisation des travaux dans les villages et les quartiers. Ainsi, l'étude a montré l'utilité potentielle du SSC dans l'élaboration des PCGE par rapport au plan de secteur souvent pris comme seule référence pour l'urbanisation future.

Schéma 13 : ARTICULATIONS ENTRE LE PCEDN, LE PCDN ET LE PCGE



1.3.3 Articulations des outils à dimensions économique, culturelle et sociale

Parmi les outils étudiés dans le cadre de cette recherche, le PCDR et le PSI se réfèrent à cette « dimension » plus particulièrement axée sur les aspects « humains » du développement communal, le second parce qu'il vise des actions en matière sociale, le premier parce qu'il propose des projets de développement en réponse à l'expression des besoins locaux, principalement des habitants, et tente de susciter des dynamiques locales à partir de cette démarche.

Dans la même logique, on pourrait aussi placer dans cette même catégorie le plan communal du logement (PCL), dont les préoccupations visent également les aspects sociaux, bien qu'il puisse aussi se rapprocher du SSC sur le plan de la programmation, de la localisation et de la conception des quartiers d'habitat.

Il semble également que sous certains aspects, des composantes des agences de développement local (ADL) relèvent aussi de cette catégorie. On pense notamment aux agents de développement qui pourraient avoir un rôle à jouer dans le suivi des projets émanant de l'ADL et en lien avec les autres outils de cette catégorie.

Des articulations privilégiées seraient en outre à trouver avec de nombreux autres outils non abordés dans cette étude, tels que ceux visant l'emploi et la réinsertion, le développement économique ou culturel, etc.

Il ne paraît pas possible à ce stade de proposer un schéma illustrant les articulations potentielles entre ces outils. S'il faut évidemment trouver des liens entre ces démarches afin qu'elles proposent des actions cohérentes, il ne semble pas possible de proposer des rapprochements aussi forts que ceux évoqués pour les autres « familles » d'outils.

Un « fil conducteur » pourrait s'articuler autour de la recherche de l'expression des besoins des différentes catégories d'acteurs, de l'identification des « forces vives » potentiellement porteuses de projets de développement et du processus de concertation entre les acteurs visant à générer des initiatives et des partenariats pour la concrétisation d'actions.